

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
5 DÉCEMBRE 2022, 19 h

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022
- .02 Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er novembre 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 17 novembre 2022
- .03 Point d'information
- .04 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1229512003 Autoriser une dépense additionnelle de 33 002,42 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais reliés au bon de commande no. 1531158 pour les services professionnels du contrôle qualitatif des matériaux et aux bons de commande no. 1520197-1551801 pour les services professionnels de surveillance environnementale pour le parc Rosemont (phase 2) - Contrat de gré à gré numéro 22-095-SG
- .02 1226743004 Autoriser une dépense de 317 618,44 \$, taxes incluses - Autoriser la prolongation du contrat conclu avec « Pépinière Jardin 2000 inc. » pour l'arrosage de 2 500 nouveaux arbres en bordure de rue et de certains parcs et espaces verts de l'arrondissement pour l'année 2023 aux mêmes termes et conditions que le contrat initial de 2022 - Appel d'offres public numéro 22-19125 / RPPS22-01001-OP (4 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion - imprévus pour un montant de 290 027,97 \$
- .03 1227282012 Autoriser une dépense totale de 68 957,41 \$, taxes incluses – Prolonger le contrat octroyé à « 9115-7883 Québec inc. (SIG-Nature) » pour les services de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-Hubert pour l'hiver 2022-2023 - Appel d'offres public numéro RPPV21-09078-OP / 21-18985 (4 soumissionnaires)
- .04 1226295002 Autoriser une dépense totale de 349 248,06 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) », pour les services d'excavation pneumatique d'une durée de trente-six (36) mois – Appel d'offres public numéro 22-060-TP / 22-19426 lot 5 (1 soumissionnaire)
- .05 1226743006 Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat conclu avec « Finago » pour la location à court terme sans opérateur de 3 camions à déchets avec benne compactrice de 25 verges cubes à chargement arrière - Contrat de gré à gré numéro 22-057-AG
- .06 1226743003 Autoriser une dépense de 100 373,18 \$, taxes incluse, pour l'acquisition de bacs à fleurs - Accorder un contrat au même montant à la compagnie « Pot urbain inc. » - Appel d'offres public numéro 22-19644 / 22-100-AP (1 soumissionnaire)
- .07 1228954014 Ratifier une convention avec contribution financière avec l'organisme « La Lutinerie de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la troisième édition du Marché de Noël Jean-Talon - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

- .08 1229370006 Approuver une convention de services avec l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires maximum de 156 000 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 (contrat 22-093-SG)
- .09 1229173008 Autoriser un montant additionnel de 16 096,50 \$, taxes incluses, pour le contrat conclu avec la coopérative « Le Comité - générateur d'événements » pour la conception et l'aménagement de la Place du Marché-du-Nord dans le cadre du Programme de piétonnisation des artères commerciales de la Ville de Montréal - Approuver un projet de convention à cette fin (Contrat de gré à gré 22-040-SG)

30 – Administration et finances

- .01 1220717011 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 24 septembre 2022 au 28 octobre 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1228557009 Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2023
- .03 1229074001 Autoriser une dépense de 1 149 750 \$, taxes incluses, afin de rendre disponibles les fonds prévus au contrat pour l'achat de peinture de marquage routier
- .04 1229074002 Autoriser une dépense de 517 387,50 \$, taxes incluses, afin de rendre disponibles les fonds prévus au contrat pour l'achat de panneaux de signalisation
- .05 1229074003 Autoriser une dépense de 965 790 \$, taxes incluses, afin de rendre disponibles les fonds prévus au contrat pour l'achat de pièces métalliques de signalisation
- .06 1227522007 Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux réfections mineures de trottoir sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2023 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

40 – Réglementation

- .01 1228954013 Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Station loisir dans 5 parcs », « Animations festives », « Soirée au cœur de l'hiver », « 1ère Tempête », « Classique Beaubien », « Carna'bal 2023 », « Carnaval d'hiver », « Course des vikings », « Célébration FillActive », « La course des paroles dans le vent », « Course des femmes AIMEZ-VOUS 2023 » et la « Course à la vie CIBC de la Société canadienne du cancer »
- .02 1229590005 Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .03 1225365003 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin de procéder à plusieurs modifications ainsi que des corrections, notamment concernant les murales, les enseignes, les commerces de détail spécialisés dans la vente d'objets érotiques, etc.
- .04 1225365004 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation

- .05 1228557006 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs » (RCA2622-001) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032
- .06 1228557007 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2622-002) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032
- .07 1228557008 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2622-003) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032
- .08 1228557005 Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) » (RCA-48-2) afin de modifier les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales et d'apporter diverses modifications
- .09 1228557004 Adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2023) » (RCA-173)
- .10 1229173004 Adopter un règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » (RCA-174)
- .11 1229173005 Adopter un règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » (RCA-175)
- .12 1229173006 Adopter un règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » (RCA-176)
- .13 1229444003 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un immeuble résidentiel pour y inclure deux logements supplémentaires - Immeuble situé au 2545-49, avenue Elsdale
- .14 1227007002 Refuser les plans, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Retirer l'escalier extérieur de fer forgé en façade menant au 2e étage - 6527, rue de Normanville - Demande de permis 3003220445

51 – Nominations / Désignations

- .01 1229173007 Nommer Mme Josefina Blanco, conseillère de la Ville du district de Saint-Édouard, membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et de la Société de développement commercial de la Petite Italie - Marché Jean-Talon et Mme Ericka Alneus, conseillère de la Ville du district d'Étienne-Desmarteau, membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Promenade Masson



Dossier # : 1229512003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 33 002,42 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais reliés au bon de commande no 1531158 pour les services professionnels du contrôle qualitatif des matériaux, contrat de gré à gré no 22-095-SG et aux bons de commande no 1520197-1551801 pour les services professionnels de surveillance environnementale pour le parc Rosemont (phase 2)

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'accorder à « Les Services EXP inc. », la dépense additionnelle pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour une somme maximale de 21 615,30 \$, taxes incluses et selon les conditions de la sollicitation gré à gré;
- D'accorder à « Les Services EXP inc. », la dépense additionnelle pour la surveillance environnementale, pour une somme maximale de 11 387,12 \$, taxes incluses et selon les conditions de l'entente-cadre;
- D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:28

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229512003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 33 002,42 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais reliés au bon de commande no 1531158 pour les services professionnels du contrôle qualitatif des matériaux, contrat de gré à gré no 22-095-SG et aux bons de commande no 1520197-1551801 pour les services professionnels de surveillance environnementale pour le parc Rosemont (phase 2)

CONTENU**CONTEXTE**Augmentation du bon de commande no 1531158 - contrôle qualitatif des matériaux

Dans le cadre du réaménagement du parc Rosemont (phase 2), l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a donné un contrat gré à gré à une firme privée afin d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux lors de la construction du parc.

Quatre firmes ont été approchées lors de la demande de services professionnels de gré à gré :

1. ABS a refusé
2. Solmatech inc. a refusé
3. FNX INNOV inc. : 44 700 \$, taxes incluses
4. Les Services EXP inc. : 26 347,67 \$ taxes incluses.

Les firmes ABS et Solmatech inc. ont refusé l'invitation, tandis que les firmes FNX INNOV inc. et Les Services EXP inc. ont soumis une estimation des coûts. En date du 5 mai 2022, l'Arrondissement a émis le bon de commande no 1531158 au plus bas soumissionnaire, Les Services EXP inc., au montant de 26 347,67 \$, taxes incluses.

Le bon de commande no 1531158 a été amendé le 16 septembre 2022 avec un coût additionnel de 22 487,96 \$, taxes incluses, pour un total de 48 835,63 \$, taxes incluses.

Le bon de commande qui a été amendé n'est pas suffisant pour terminer le contrôle qualitatif des matériaux. Une somme additionnelle de 21 615,30 \$, taxes incluses, doit être ajoutée au bon de commande pour un total de 70 450,93 \$, taxes incluses.

La première estimation des coûts était basée sur des services requis pour des projets de même nature. Cependant, la complexité du projet fait en sorte que l'estimation a été sous-évaluée. C'est pour ce motif que le présent sommaire fait l'objet d'une autorisation de dépense additionnelle.

En général, les éléments à contrôler sont :

- Les travaux d'infrastructure du sentier en Solecol nécessitent la présence d'un technicien pendant une durée plus prolongée afin de nous assurer que les couches de pierre soient bien compactées;
- Les coulées de béton nécessitent des cylindres témoins supplémentaires pour s'assurer que le béton respecte les MPa (mégapascal) nécessaires avant de remblayer les ouvrages connexes (les murs des deux passerelles, la dalle des jeux d'eau et les bordures du Solecol);
- La fissure sur le coin du chalet de parc a nécessité l'intervention d'un technicien ainsi que des approbations des formules et des fiches techniques supplémentaires;
- Le contrôle qualitatif de certains ouvrages nécessite un technicien à temps plein (dalle de béton des jeux d'eau et pose de la couche finale du Solecol);
- L'élaboration d'un rapport final.

Augmentation du bon de commande no 1520197 et 1551801 amendé (1) - surveillance environnementale

Dans le cadre du réaménagement du parc Rosemont (phase 2), l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a émis le bon de commande no 1520197 au montant de 33 477,80 \$, avant taxes, le 28 février 2022 par l'entremise de l'entente-cadre du Central no 1338645 à la firme Les Services EXP inc. pour réaliser la surveillance environnementale des travaux de réaménagement, le rapport final des travaux ainsi que l'obturation et la modification de puits d'observation.

La complexité du projet fait en sorte que l'estimation a été sous-évaluée. Un amendement du bon de commande no 1520197 a été demandé au Central le 15 septembre 2022 par l'entente-cadre 21-19007 au montant de 11 752 \$, avant taxes. Le bon de commande a été émis sous le no 1551801 amendé (1).

Pour terminer les travaux de surveillance environnementale de la phase 2 du parc Rosemont, nous demandons une autorisation d'augmentation du dernier bon de commande au montant de 9 904 \$, avant taxes.

Le tableau ci-dessous résume les coûts du projet associés aux différents bons de commande du volet environnement :

Bon de commande	Coûts estimés (avant taxes)
1520197 Émis RPP 28 fév 2022 Entente # 1338645	33 477,80 \$
1551801 amendé (1) Émis Central 15 sept 2022 Entente 21-19007	11 752,00 \$
Estimation actuelle Novembre 2022	9 904,00 \$
Total :	55 133,80 \$

En général, les éléments qui seront couverts par l'autorisation de la dépense additionnelle sont :

- Personnel technique (surveillance environnementale par un technicien, cinq jours);

- Participation aux réunions de coordination;
- Gestion des travaux et l'approbation des quantités/factures de l'entrepreneur;
- Rédaction d'un rapport tel que requis par le MELCC dans le *Guide relatif à la construction sur le terrain d'un lieu d'élimination des matières résiduelles désaffectées* du MELCC.

Le présent dossier consiste à autoriser une dépense additionnelle de 33 002,42 \$, taxes incluses. Cette augmentation permettra ainsi d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale du parc Rosemont (phase 2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CM22 0169 Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Résolution: CE22 0173 Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Résolution: CG22 0105 Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les quatre (4) firmes suivantes : Les Services EXP inc. (contrat no 1 : 1 972 614,58\$ taxes incluses), Groupe ABS inc. (contrat no 2 : 1 825 138,44\$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 3 : 1 786 339,67\$ taxes incluses) et FNX-INNOV inc. (contrat 4 : 1 543 096,43\$ taxes incluses). Dépenses totales : 7 839 908,03 \$ taxes incluses (contrats : 7 127 189,12 \$ + contingences 712 718,91 \$) pour réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux (2) éventualités, avec une option de deux (2) prolongations de douze (12) mois. Appel d'offres public no 21-19007 - Sept (7) soumissionnaires | Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux (2) prolongations de douze (12) mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

DESCRIPTION

Augmentation du bon de commande no 1531158 - contrôle qualitatif des matériaux

Au cours de la sollicitation gré à gré du bon de commande no 1531158, il y a eu quatre firmes sollicitées :

1. ABS a refusé
2. Solmatech inc. a refusé
3. FNX INNOV inc. : 44 700 \$, taxes incluses
4. Les Services EXP inc. : 26 347,67 \$, taxes incluses

Parmi ces quatre preneurs, deux entreprises n'ont pas déposé d'estimation.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder la dépense additionnelle qui sera ajoutée au bon de commande no 1531158 à « Les services EXP inc. » pour un montant additionnel maximal de 21 615,30 \$, taxes incluses.

Augmentation du bon de commande no 1520197 et no 1551801 amendé (1) – surveillance environnementale

Au cours de la sollicitation par biais de l'entente-cadre du Central du bon de commande no 1520197, il y a eu une seule firme sollicitée :

- Les Services EXP inc. : 38 491,10 \$, taxes incluses

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder la dépense additionnelle qui sera ajoutée aux bons de commande no 1520197 et no 1551801 à « Les Services EXP inc. » pour un montant additionnel maximal de 11 387,12 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains suivis tels que le contrôle qualitatif des matériaux et le volet environnemental. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par sollicitation gré à gré ainsi qu'à l'entente-cadre afin de trouver une firme pour ces étapes.

L'autorisation de la dépense additionnelle de 33 002,42 \$, taxes incluses, permettra à l'Arrondissement de livrer un projet de qualité et de minimiser une détérioration prématurée des matériaux utilisés lors de la construction du parc Rosemont (phase 2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense est de 33 00,42 \$, taxes incluses, soit un coût net de 30 135,61 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

	Totaux	RPP
Contrôle qualitatif des matériaux	21 615,30 \$	21 615,30 \$
Environnement	11 387,12 \$	11 387,12 \$
Dépenses totales	33 002,42 \$	33 002,42 \$
Dépenses nettes	30 135,61 \$	30 135,61 \$

La dépense est prévue au PDI 2022-2031 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux et à son échéancier. Ce projet est présentement en réalisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 2022-12-06

Début des travaux : 2022-12-06

Fin des travaux : 2023-06-30

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON); Validation du processus d'approvisionnement : ; Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Parties prenantes

Annik GAGNON, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Annik GAGNON, 16 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vania RODRIGUEZ
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-10

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1226743004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 317 618,44 \$, taxes incluses - Autoriser la prolongation du contrat conclu avec « Pépinière Jardin 2000 inc. » pour l'arrosage de 2 500 nouveaux arbres en bordure de rue et de certains parcs et espaces verts de l'arrondissement pour l'année 2023 aux mêmes termes et conditions que le contrat initial de 2022 - Appel d'offres public numéro 22-19125 / RPPS22-01001-OP (4 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion - imprévus pour un montant de 290 027,97 \$

Il est recommandé :

D'autoriser la prolongation du contrat avec « Pépinière Jardin 2000 inc. » pour l'arrosage de 2 500 nouveaux arbres en bordure de rue et de certains parcs et espaces verts de l'arrondissement pour l'année 2023 aux mêmes termes et conditions que le contrat initial de 2022.

D'autoriser à cette fin une dépense de 317 618,44 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 14:20

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226743004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 317 618,44 \$, taxes incluses - Autoriser la prolongation du contrat conclu avec « Pépinière Jardin 2000 inc. » pour l'arrosage de 2 500 nouveaux arbres en bordure de rue et de certains parcs et espaces verts de l'arrondissement pour l'année 2023 aux mêmes termes et conditions que le contrat initial de 2022 - Appel d'offres public numéro 22-19125 / RPPS22-01001-OP (4 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion - imprévus pour un montant de 290 027,97 \$

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une volonté de verdissement grandissante et de l'atteinte des objectifs de son plan maître de plantation 2020-2024, l'Arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie s'est donné le mandat d'effectuer une plantation massive d'arbres dans le but d'augmenter son indice de canopée sur son territoire. Dépassant largement son quota de plantations d'arbres annuel habituel ainsi que sa capacité d'arrosage, l'Arrondissement nécessite l'aide d'un prestataire de service pour l'arrosage de ces arbres supplémentaires pour l'année 2023, afin de s'assurer de la survie de tous les nouveaux arbres plantés en 2021, 2022 et de ceux qui seront plantés en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0917 - 23 août 2021Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

CA22 26 0078 : Approuver une dépense totale de 317 618,44 \$ taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Pépinière Jardin 2000 inc. » pour l'arrosage de 2 500 nouveaux arbres en bordure de rues et de certains parcs et espaces verts de l'arrondissement pour l'année 2022, avec une option de renouvellement pour l'année 2023 - Appel d'offres public numéro 22-19125 / RPPS22-01001-OP (4 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion - imprévus pour un montant de 290 027,97 \$

CA21 26 0079 : Autoriser une dépense totale de 164 184,30 \$ taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à la compagnie « Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée » pour l'arrosage de 1 500 nouveaux arbres en rues et en bordure de certains parcs et espaces verts de l'arrondissement pour l'année 2021, avec l'option de un (1) renouvellement - Appel d'offres public numéro 21-18747/RPPS21-01003-OP (4 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - imprévus pour un montant de 150 000 \$.

CM20 1374 - 26 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine.

DESCRIPTION

Dans l'objectif d'assurer la viabilité et la pérennité des nouveaux arbres plantés dans le cadre du plan maître de plantation de l'Arrondissement adopté en 2020, et de leur donner de meilleures conditions de croissance, il est nécessaire de procéder à l'arrosage hebdomadairement de tous ces arbres durant toute la période végétative pour un minimum de deux (2) ans. Le présent dossier vise donc à se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat initial relativement à l'appel d'offres 22-19125 à la compagnie « Pépinière Jardins 2000 inc. » pour l'arrosage de 2 500 nouveaux arbres pour l'année 2023 au montant de 317 618,44 \$ taxes incluses, totalisant un montant global de 635 236,88 \$, taxes incluses pour les deux années (2022 et 2023).

Il est donc recommandé d'autoriser le renouvellement du contrat avec « Pépinière Jardin 2000 inc. » pour les mêmes termes et conditions que le contrat initial, à partir de la mi-mai 2023 jusqu'à la mi-octobre 2023.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement a signifié son désir de se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat initial à la compagnie « Pépinière Jardin 2000 inc. » par courriel, laquelle a confirmé, par écrit (courriel), son accord pour renouveler le contrat pour une année supplémentaire (2023), aux mêmes termes et conditions que le contrat initial soit à compter de la mi-mai 2023 jusqu'à la mi octobre 2023, lequel accord est en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour le *renouvellement* de ce contrat à « Pépinière Jardin 2000 inc.» est de 317 618,44 \$, taxes incluses. Les crédits requis sont prévus au Projet Décennal des Investissements (PDI) du Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) au projet de la forêt urbaine (Canopée). Le SGPMRS et le Service des finances ont reçu au printemps 2022 la planification 2022-2023 des crédits et cette activité était prévue. Le montant du contrat octroyé en 2022 et l'option de renouvellement pour l'année 2023 sont de 635 236,88 \$, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrosage des nouveaux arbres plantés sur le territoire de l'arrondissement est essentiel à leur survie. Il contribue au maintien et à l'augmentation de la canopée, à la réduction de ses îlots de chaleur et par la même occasion, au confort des Rosepatriennes et Rosepatriens lors de périodes de canicule.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du contrat au conseil d'arrondissement : 6 décembre 2022

Début du contrat : mi- mai 2023

Fin de l'exécution prévue du contrat : mi-octobre 2023

Date de fin du contrat : 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie Anne RIVERIN
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Le : 2022-11-08



Dossier # : 1227282012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 68 957,41 \$, taxes incluses – Prolonger le contrat octroyé à " 9115-7883 Québec Inc. " (SIG-Nature) pour l'hiver 2022-2023 pour les services de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-Hubert – Appel d'offres public numéro RPPV21-09078-OP / 21-18985 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 68 957,41 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-Hubert pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

De prolonger le contrat octroyé à « 9115-7883 Québec Inc. (Sig-Nature) », plus bas soumissionnaire conforme, aux prix indexés de sa soumission, soit 68 957,41 \$ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18985 / RPPV21-09078-OP (4 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:28

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227282012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 68 957,41 \$, taxes incluses – Prolonger le contrat octroyé à " 9115-7883 Québec Inc. " (SIG-Nature) pour l'hiver 2022-2023 pour les services de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-Hubert – Appel d'offres public numéro RPPV21-09078-OP / 21-18985 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La construction de la nouvelle marquise de la Plaza St-Hubert s'est terminée en 2020. Étant donné que la conception originale de la marquise ne permet pas de maintenir la neige en place, mais qu'elle favorise plutôt un glissement d'amas de neige/glace lors de redoux, l'Arrondissement se trouve donc dans l'obligation de faire affaire avec un entrepreneur privé afin de procéder au déneigement de cette dernière. Ainsi, nous avons contracté les services de " SIG-Nature " lors de l'hiver 2021-2022 et nous souhaitons prolonger, par la présente, le contrat en question pour la période hivernale à venir, le tout tel que prévu dans les clauses contractuelles à propos des options de renouvellement de contrat pour l'hiver 2022-2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 26 0258 : Autoriser une dépense totale de 67 605,30 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à 9115-7883 Québec inc. (SIG-Nature) pour les services de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-Hubert - Appel d'offres public numéro RPPV21-09078-OP / 21-18985.
- CA21 260217 : Autoriser un virement de 40 000 \$ du compte de surplus neige pour le remboursement des dépenses de déneigement de la marquise de la Plaza St-Hubert pour l'hiver 2021-2022.
- CA21 26 0152 : Autoriser un virement de 90 000 \$ du compte surplus neige pour le remboursement des dépenses de déneigement de la marquise Plaza Saint-Hubert pour l'année 2021.

DESCRIPTION

La configuration de la nouvelle marquise de la Plaza St-Hubert est telle que des opérations ponctuelles de déneigement seront requises. Pour ce faire, l'Arrondissement devra, pour l'hiver 2022-2023, déneiger le dessus de la marquise à l'aide d'employés et d'appareils permettant la réalisation de ces travaux en hauteur de manière sécuritaire. Ces opérations de déneigement devront être effectuées sporadiquement durant l'hiver, le tout en fonction des précipitations accumulées sur la marquise au fil du temps.

JUSTIFICATION

Étant donné que l'Arrondissement ne possède ni l'expertise ni les effectifs nécessaires pour assurer le déneigement sécuritaire de cette structure, le recours à une entreprise privée qui pourra réaliser ces opérations s'avère nécessaire.

Voir ci-dessous l'analyse des soumissions effectuée préalablement à l'octroi du contrat en 2021.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Prime pour fériés	Total
9115-7883 Québec Inc. (Sig-Nature)	61 810,56 \$	5 794,74 \$	67 605,30 \$
St-Denis Thompson	161 859,78 \$	15 173,94 \$	177 033,72 \$
Construction Cappa Inc.	242 827,20 \$	22 765,05 \$	265 592,25 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	295 807,68 \$	27 731,97 \$	323 539,65 \$
Estimation des professionnels (\$)			446 677,88 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			208 442,73 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			208,32 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			255 934,35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			378,57 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-379 072,58 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-84,86 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			109 428,42 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			161,86 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat d'un montant de 68 957,41 \$ (taxes incluses) est pour la période du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023. Cette dépense est prévue dans le surplus de gestion déneigement.

L'utilisation de ces crédits pour la saison de déneigement 2022-2023 a déjà été autorisée via le sommaire décisionnel 1224330006.

Les crédits non utilisés seront retournés au surplus de gestion déneigement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro

19 de Montréal 2030, car il vise à offrir un accès sécuritaire aux piétons circulant sur la Plaza Saint-Hubert durant l'hiver.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
c/d voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2022-11-11



Dossier # : 1226295002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 349 248,06 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à " Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) ", pour les services d'excavation pneumatique pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de trente-six (36) mois – Appel d'offres public numéro 22-060-TP / 22-19426 lot 5 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 349 248,06 \$, taxes incluses, pour les services d'excavation pneumatique, le cas échéant.

D'accorder à "Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.) ", seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 349 248,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-060-TP / 22-19426 lot 5 (1 soumissionnaire).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:29

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226295002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 349 248,06 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à " Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) ", pour les services d'excavation pneumatique pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de trente-six (36) mois – Appel d'offres public numéro 22-060-TP / 22-19426 lot 5 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme d'entretien du réseau d'aqueduc, la Division de la voirie requiert les services d'excavation pneumatique pour de la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que le nettoyage de boîtiers de vannes.
 Un appel d'offres public portant le numéro 22-19426 a été lancé le 8 août 2022 sur le site du SEAO et dans le journal Le Devoir et l'ouverture des soumissions s'est faite le 15 septembre 2022 au Service du greffe de la Ville de Montréal. Le seul soumissionnaire conforme est l'entreprise " Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) " avec un montant soumis de 303 760 \$ (avant taxes) et 349 248,06 \$ (avec taxes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0259 du 6 décembre 2021: Autoriser une dépense totale de 120 440,91 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, conformément à l'appel d'offres public RPPS19-10073-OP / 19-17611 (2 soumissionnaires).

CA18 26 0259 du 4 septembre 2018 : Autoriser une dépense totale de 178 556,18 \$ (taxes incluses) - Accorder un contrat au même montant à « 9083-0126 Québec inc. » (Creusage R.L) pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de seize (16) mois - Appel d'offres public numéro RPPS18-06049-OP / 18-17151 (1 soumissionnaire).

CA17 26 0176 du 5 juin 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 84 161,70 \$ et octroi d'un contrat à « Creusage RL » pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie d'une durée de deux (2) ans et incluant une option de renouvellement pour l'année 2019-2020 - Appel d'offres public numéro RPPS17-02018-OP, 17-15980 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'utilisation de la technique d'excavation pneumatique permet une excavation adéquate et moins invasive qui réduit les risques d'abîmer les infrastructures de la Ville et les autres utilités publiques à proximité. De plus, les coûts de réfection des surfaces sont moindres qu'avec une excavation traditionnelle.

JUSTIFICATION

À la suite de cet appel d'offres public, quatre (4) entreprises se sont procurées le cahier des charges, un (1) soumissionnaire et trois (3) désistements pour les raisons suivantes : (1) nous ne fournissons pas les services demandés, (1) nous privilégions et fournissons une autre méthode d'excavation et (1) pas de réponse malgré la relance. Le seul soumissionnaire conforme administrativement et techniquement est l'entreprise "Creusage RL (9083-0126 Québec inc.)".

Les validations requises faites par le Service de l'approvisionnement ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville;
- N'est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Selon la LCV (Loi sur les cités et villes) article 573.3.3 qui stipule : Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

À la suite de la négociation faite par le Service de l'approvisionnement, le soumissionnaire a gardé ses prix selon le Bordereau de prix soumis, et voici les raisons évoquées qui supportent le maintien des prix :

- La main d'œuvre ne cesse d'augmenter ainsi que les assurances, sans parler du carburant
- Nous devons calculer nos taux en fonction des heures travaillées ainsi que du transport de nos employés.
- Dans les autres villes nous sommes déjà depuis janvier 2022 au taux de 275 \$ à 280 \$ l'heure plus transport payé.
- Comme vous pouvez le constater, nous n'avons pas fait d'augmentation depuis 2019 sur les heures non régulières et urgentes.
- Comparativement au contrat de 2022, l'augmentation des prix est très minime comparativement aux augmentations des coûts sur le marché comme pour le diesel, la main-d'œuvre, etc.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (Taxes incluses)
Creusage RL (9083-0126 Québec inc.)	303 760,00 \$		349 248,06 \$
Estimation des professionnels (\$)	286 600,00 \$		329 518,35 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	349 248,06 \$
	0,00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	0,00 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	19 729,71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	5,99 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	N/A

- L'estimation faite par la Ville de Montréal et le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 5,99 %, ce qui est acceptable.
- Cette estimation a été réalisée selon la méthode de l'historique des coûts avec une indexation IPC d'avril de 5,09%.
- Ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise " 9083-0126 Québec inc (Creusage RL)" détient une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP) valide.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à " 9083-0126 Québec Inc (creusage RL)", au montant de sa soumission .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour les services d'excavation pneumatique est de 349 248,06 \$ (taxes incluses). Ce montant est prévu au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, Division de la voirie, budget de l'eau. pour les années 2023, 2024 et 2025

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Répondre aux besoins opérationnels de la Division de la voirie en optimisation de la durée, de la sécurité et de la qualité de nos interventions sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 5 décembre 2022

Début du contrat : 1er janvier 2023

Fin du contrat : 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
c/d voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2022-11-11



Dossier # : 1226743006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat conclu avec « Finago » pour la location à court terme sans opérateur de trois (3) camions à déchets avec benne compactrice de 25 verges cubes à chargement arrière (contrat de gré à gré numéro 22-057-AG).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat conclu avec « Finago » pour la location à court terme sans opérateur de trois (3) camions à déchets avec benne compactrice de 25 verges cubes à chargement arrière (contrat de gré à gré numéro 22-057-AG);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:30

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226743006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat conclu avec « Finago » pour la location à court terme sans opérateur de trois (3) camions à déchets avec benne compactrice de 25 verges cubes à chargement arrière (contrat de gré à gré numéro 22-057-AG).

CONTENU

CONTEXTE

Avant 2019, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie était doté d'une flotte de neuf camions tasseurs permettant ainsi les entretiens périodiques, la collecte des déchets six jours sur sept, des résidus alimentaires et des résidus verts, et ce, malgré l'âge et la désuétude des véhicules. Le nombre permettait une rotation pour les entretiens et assurait un nombre nécessaire de véhicules pour offrir un service de collecte adéquat. En 2020, deux véhicules furent envoyés au rancart par le SMRA en raison des coûts élevés d'entretien et un véhicule fût détruit par un feu. Ces camions n'ont pas été remplacés.

Maintenant, l'Arrondissement est doté d'une flotte de six (6) camions de 20 et 25 verges dont 50 % sont âgés de plus de 10 ans et d'un (1) mini tasseur dédié.

Le mauvais état des véhicules et les nombreux bris empêchent la rotation des véhicules permettant d'assurer l'entretien périodique normal entraînant plusieurs conséquences négatives :

- les parcours de collectes sont souvent déficitaires en véhicules;
- une pression constante sur les équipes;
- une augmentation des accidents de travail et des bris de services pour les citoyens de Rosemont–La Petite-Patrie.

Au printemps 2022, l'Arrondissement s'est vu privé de quatre (4) camions tasseurs (trois (3) en réparation majeure et un (1) en statutaire). Afin de maintenir ce service essentiel aux citoyens, l'Arrondissement n'a eu d'autres choix que de procéder à la location en urgence de trois (3) camions tasseurs d'une durée de trois (3) mois pour un total d'environ 87 960 \$ plus taxes. Ramenant la flotte à cinq (5) véhicules fonctionnels d'au moins 20 verges.

Ainsi, étant donné que le montant de ce contrat était situé sous la barre des 100 000 \$, un contrat de gré à gré a pu être donné à " Finago " pour la location à court terme sans

opérateur de trois (3) camions à déchets avec benne compactrice de 25 verges cubes à chargement arrière, car ce contrat ne dépassait pas le montant maximal de délégation de signature qui est de 100 000 \$. Toutefois, à la réception de la dernière facture de " Finago ", certains frais indirects ayant été ajoutés à cette dernière, le montant total de ce contrat se retrouve maintenant au-dessus de ce maximum, soit à 102 676,93 \$. En conséquence, compte tenu des règles administratives en vigueur, l'Arrondissement n'est pas en mesure, sans l'autorisation du Conseil, de défrayer la dernière facture du fournisseur qui est au montant de 19 545,75 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 \$ ce qui correspond à la dernière facture du contrat de gré à gré numéro 22-057-AG avec " Finago " pour la location à court terme sans opérateur de trois (3) camions à déchets avec benne compactrice de 25 verges cubes à chargement arrière pour un montant total du contrat de 102 676,93 \$.

JUSTIFICATION

L'autorisation du Conseil est nécessaire compte tenu du dépassement de 2 676,93 \$ du seuil maximal de délégation de signature qui est de 100 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette autorisation de dépense additionnelle est nécessaire afin d'acquitter une facture en souffrance de 19 545,75 \$ du contrat de gré à gré numéro 22-057-AG avec " Finago " pour la location à court terme sans opérateur de trois (3) camions à déchets avec benne compactrice de 25 verges cubes à chargement arrière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation de cette dépense additionnelle, nous ne serons pas en mesure de respecter nos obligations contractuelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
c/d voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2022-11-11



Dossier # : 1226743003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 373,18 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de bacs à fleurs pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Autoriser un virement de crédits de 100 914 \$ en provenance du surplus de gestion - divers - Accorder un contrat au même montant à la compagnie " Pot urbain inc." - Appel d'offres public numéro 22-19644 (numéro NRS RPP : 22-100-AP) (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 100 373,18 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de bacs à fleurs pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

D'autoriser un virement de crédits de 100 914 \$ en provenance du surplus de gestion - divers.

D'autoriser l'octroi d'un contrat au même montant à la compagnie " Pot urbain inc. ", conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19644 / 22-100-AP (1 soumissionnaire).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:31

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226743003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 373,18 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de bacs à fleurs pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Autoriser un virement de crédits de 100 914 \$ en provenance du surplus de gestion - divers - Accorder un contrat au même montant à la compagnie " Pot urbain inc." - Appel d'offres public numéro 22-19644 (numéro NRS RPP : 22-100-AP) (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la transition écologique, beaucoup d'efforts sont réalisés en terme de verdissement et de fleurissement pour améliorer la qualité de vie de la population de l'arrondissement.

Par le biais de son plan de relance économique 2021 intitulé « Agir maintenant pour préparer la relance », le Service du développement économique de la Ville de Montréal a prévu une mesure pour soutenir la vitalité commerciale, notamment auprès des artères qui ne sont pas constituées en société de développement commercial (SDC). Afin de soutenir financièrement cette mesure, la Ville de Montréal a réservé un budget de 1 M\$ à 18 arrondissements (excluant Ville-Marie puisque le centre-ville dispose de son propre plan d'action et de budgets dédiés). Suivant la pondération établie par le Service du développement économique sur la base d'un recensement commercial réalisé en 2019, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'est vu accorder 11,1 % de l'enveloppe budgétaire, pour un total de 100 914 \$.

Les règles d'affectation pour ces fonds permettent de financer notamment des projets d'aménagement et d'embellissement. L'Arrondissement saisit donc cette opportunité pour bonifier son offre de fleurissement via l'installation de bacs à fleurs sur les rues commerciales.

Il est donc proposé d'acheter 100 bacs à fleurs au montant de 100 373,18 \$, taxes incluses, à la compagnie " Pot urbain inc. " à la suite de l'appel d'offres public numéro 22-19644.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0820 (12 mai 2021) : Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 1 M\$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial.

CE18 1096 (13 juin 2018) : Approuver le Plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement

économique Accélérer Montréal.

DESCRIPTION

Dans le cadre de son programme de fleurissement, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite reproduire le modèle de bacs à fleurs en fibre de verre utilisé actuellement et en faire fabriquer 100 bacs. À cet effet, l'appel d'offres public numéro 22-19644 a été réalisé.

Le présent sommaire décisionnel propose que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie affecte 100 373,18 \$ des 100 914 \$ reçus dans le cadre du plan de relance à l'acquisition de mobilier urbain, plus précisément des bacs à fleurs, dédiés à l'aménagement et à l'embellissement des artères commerciales hors SDC.

JUSTIFICATION

Le financement offert par le Service de développement économique permet à l'Arrondissement de réaliser ses objectifs de fleurissement et de participer à la vitalité économique de rues commerciales.

Renouveler l'achat de bacs hémisphériques en fibre de verre utilisés actuellement dans l'arrondissement est l'option la plus économique et durable.

Après l'analyse des différents matériaux et produits sur le marché, il s'avère que les bacs achetés il y a plus de 25 ans ont été excellents, de dimensions idéales, facile à transporter rapidement avec l'appareil de levage, ne nécessitent pas de se procurer d'autres types d'équipements pour des bacs de modèles différents et puisqu'à maturité, les végétaux recouvrent le bac qui devient peu visible, les bacs hémisphériques sont un choix gagnant.

En collaboration avec le Service de l'approvisionnement, sachant le marché pour ce type de produits assez restreint, un appel d'intérêt a été réalisé auprès de 10 fournisseurs avant de procéder à l'appel d'offres public. De ces fournisseurs, deux (2) ce sont montrés intéressés et ont été joints afin qu'ils participent à l'appel d'offres public. Un seul fournisseur a soumissionné.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
POT URBAIN INC.	87 300 \$		100 373,18 \$
Dernière estimation réalisée			
	87 500 \$		100 603,13 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			100 373,18 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			0,0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-229,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-0,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			-100 373,18 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	-100,0 %
--	----------

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement de crédits de 100 914 \$ n'ayant pas été utilisé en 2021, les crédits ont été versés au compte de surplus de gestion affecté - divers, d'où la demande d'autorisation de virement des fonds.

Le contrat d'un coût de 100 373,18 \$, avec taxes, correspond à une dépense avec taxes et ristournes de 91 654,09 \$. Les crédits disponibles serviront à l'achat des végétaux et des intrants à la plantation.

Les crédits non utilisés seront retournés au Service du développement économique.

De plus, une extension de délai maximal d'utilisation au 31 décembre 2022 a été accordée à l'Arrondissement en février 2022.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, veuillez consulter la grille d'analyse ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat en décembre 2022 pour que les bacs soient fabriqués et livrés à temps pour la saison de fleurissement 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Naoual DRIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2022-11-18

**Dossier # : 1228954014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une convention avec contribution financière avec l'organisme « La Lutinerie de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la troisième édition du Marché de Noël Jean-Talon - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

De ratifier la convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « La Lutinerie de Montréal », pour la réalisation de l'événement « Marché de Noël Jean-Talon » en 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « La Lutinerie de Montréal » une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximal du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:32**Signataire :**

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228954014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une convention avec contribution financière avec l'organisme « La Lutinerie de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la troisième édition du Marché de Noël Jean-Talon - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

« La Lutinerie de Montréal », anciennement nommée Le Village de Noël de Montréal, tient son Village de Noël au marché Atwater depuis maintenant cinq ans, réalise le Grand marché de Noël du Quartier des spectacles depuis trois ans, et présentera cette année sa troisième édition du Marché de Noël au marché Jean-Talon.

L'organisme désire offrir au voisinage du marché Jean-Talon et à sa clientèle une ambiance féérique, un marché d'artisans et artisanes, des animations ludiques, des stations gourmandes originales et des spectacles culturels à saveur des Fêtes, toutes les fins de semaine, du 26 novembre au 18 décembre 2022.

La programmation du Marché de Noël Jean-Talon inclut notamment des kiosques d'exposantes et d'exposants locaux, deux stations gourmandes, des chœurs et des ambiances musicales de Noël. L'organisme a sollicité l'Arrondissement afin d'obtenir un soutien financier pour réaliser la troisième édition du Marché de Noël Jean-Talon.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est favorable à l'octroi d'une contribution financière à « La Lutinerie de Montréal » encadrée par une convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 260254 - 6 décembre 2021 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Village de Noël de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la deuxième édition du marché de Noël de Jean-Talon - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers [1228954004]

CA20 260297 - 1er février 2021 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Village de Noël de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la première édition du marché de Noël de Jean-Talon - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers [1207699008]

DESCRIPTION

Réalisé en collaboration avec la Corporation de gestion des Marchés Publics de Montréal, l'événement le Marché de Noël Jean-Talon offrira la chance à sa clientèle de faire une pause gourmande, des découvertes gastronomiques et d'artisanat local dans une ambiance féerique, de rencontrer le Père-Noël et de se faire prendre en photographie dans son traîneau. Le site sera accessible chaque fin de semaine, entre le 26 novembre et le 18 décembre 2022, les vendredis de 12 h à 18 h, les samedis de 10 h à 18 h et les dimanches de 10 h à 17 h.

JUSTIFICATION

L'ajout de ce projet temporaire au marché Jean-Talon contribue à la revitalisation de l'expérience des visiteurs et visiteuses du marché. Il s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement. Ce projet s'ajoute au Grand circuit féerique des Fêtes de 2022 qui prévoit une fréquentation cumulée de 1,5 millions de visites sur ses trois sites, qui incluent aussi le Village de Noël du marché Atwater et le Grand Marché de Noël du Quartier des spectacles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver une convention de contribution financière, octroyer un contribution financière totale de 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif « La Lutinerie de Montréal » et à autoriser un virement de crédits, au même montant, du compte de surplus de gestion affecté - divers.

La somme maximale de contribution financière sera versée en deux versements, selon les termes et conditions inscrites à la convention à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « La Lutinerie de Montréal » :

- Un premier versement de 4 500 \$, dans les 30 jours de la signature de la convention par les deux parties;
- Un second et dernier versement de 500 \$, suivant la remise d'un rapport de réalisation de projet, incluant un bilan des revenus et dépenses réels.

Les crédits requis, au montant de 5 000 \$, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de décision du conseil d'arrondissement fragiliserait le montage financier requis pour la tenue de l'événement de Noël au marché Jean-Talon, plaçant l'organisme dans une situation qui l'obligerait à multiplier ses démarches pour trouver la somme manquante pour boucler le budget du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, il est peu probable que l'événement qui se déroule en extérieur, soit annulé ou ait besoin d'adaptation en raison d'un éventuel changement aux consignes sanitaires évolutives de la Direction régionale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié. L'organisme fera la promotion de son événement en veillant à mentionner l'Arrondissement parmi ses partenaires. L'Arrondissement fera la promotion de l'événement via ses réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Marché de Noël Jean-Talon sera en place du 26 novembre au 18 décembre 2022. L'organisme devra remettre à l'Arrondissement, au plus tard le 31 janvier 2023, rapport de réalisation de projet, incluant un bilan des revenus et dépenses réels.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN
Agente de développement aux événements spéciaux et animation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Le : 2022-11-10



Dossier # : 1229370006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services avec l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires maximum de 156 000 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 (22-093-SG)

Il est recommandé :

D'approuver la convention de services avec l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur », débutant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023, pour la mise en oeuvre du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de services;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » des honoraires totalisant la somme maximale de 156 000 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2023 à même le budget de fonctionnement. Le paiement desdits honoraires sera effectué à l'organisme selon les conditions prévues à la convention de services;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises entourant les services visés par la convention et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:32

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229370006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services avec l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires maximum de 156 000 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 (22-093-SG)

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Éco-quartier est un plan d'action environnemental créé en 1995 par la Ville de Montréal. Sa gestion a été transférée aux arrondissements en 2002, lors des fusions municipales. Depuis cette prise en charge, le programme a évolué afin de s'adapter aux réalités et aux besoins des milieux.

En octobre 2022, le programme Éco-quartier de Rosemont-La Petite-Patrie a été actualisé afin de s'arrimer davantage aux priorités de l'Arrondissement en matière de développement durable et de transition écologique, notamment à l'égard de la gestion des matières résiduelles, de l'écocivisme et de la mobilité durable.

Incorporée en 2006, l'entreprise d'économie sociale « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » a pour mission la promotion de la sauvegarde et de la gestion saine de l'environnement, ainsi que la mobilisation citoyenne autour de solutions et d'alternatives profitables pour toute la communauté.

Depuis 2020, la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est confiée à l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur », par une convention de services qui arrive à son terme le 31 décembre 2022.

L'organisme a déposé une offre de services pour l'année 2023. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de laquelle relève l'équipe du développement durable, recommande de poursuivre la réalisation des actions du programme Éco-quartier

avec l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0250 du 6 décembre 2021 - Approuver une convention de services avec l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires de 170 949,43 \$, taxes incluses, pour l'année 2022 (RPPS21-11084-GG) [1219370002]

CA20 26 0289 du 7 décembre 2020 - Approuver une convention avec l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Accorder un contrat de services de 170 949,43 \$ pour l'année 2021 (RPPS20-11127-GG) [1207831010]

CA19 26 0024 du 11 février 2019 - Approuver une convention avec l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totale de 150 000 \$ pour l'année 2019 et de 153 000 \$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement (RPP A19-01009-GG)

CA17 26 0369 du 14 décembre 2017 - Approbation de la convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2018 et octroi d'une contribution financière de 362 364 \$, pour l'année 2018 pour la réalisation des activités du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RPPA17-11070-GG)

CA15 26 0079 du 7 avril 2015 - Approbation d'un avenant modifiant la convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », d'une durée de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2017, relatif aux activités du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RPPL14-11049-GG)

CA14 26 0350 du 1er décembre 2014 - Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », d'une durée de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2017 – Octroi d'une contribution financière totale de 1 210 478 \$, pour la réalisation des activités du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RPPL14-11049-GG)

DESCRIPTION

L'offre de services présentée par l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » consiste en la prise en charge du plan d'action et la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour l'année 2023.

L'offre de services est axée sur quatre principaux volets d'intervention : la gestion des matières résiduelles, la propreté et l'écocivisme, la mobilité durable et la participation à la vie citoyenne et associative de l'arrondissement. Un total de 8 actions seront réalisées en lien avec l'un ou l'autre de ces volets d'intervention.

Les responsabilités et implications des diverses parties prenantes se partagent de la façon suivante :

Dans sa prestation de services, l'organisme est responsable de la réalisation des actions de sensibilisation, de mobilisation, d'accompagnement et d'éducation. Il doit également s'assurer du rayonnement du programme Éco-quartier et de rejoindre les citoyens afin qu'ils puissent profiter des différentes activités et services offerts par la production ou l'utilisation de divers outils de communication.

Dans le respect des champs de compétences des unités municipales, l'encadrement de la convention et la majorité des actions du programme Éco-quartier seront supervisés par l'équipe du développement durable de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à l'exception du volet sur la propreté et l'écocivisme, qui sera plutôt supervisé par la Direction des travaux publics, notamment en ce qui concerne l'identification de sites problématiques et le suivi de ces actions.

La Division des communications de l'Arrondissement sera impliquée dans la production des outils de communication et la diffusion des activités qui seront réalisées dans le cadre du programme Éco-quartier Rosemont–La Petite-Patrie.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver le projet de convention de services, à intervenir entre « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, encadrant les modalités et conditions de paiement des honoraires pour la mise en oeuvre d'actions du programme Éco-quartier pour l'année 2023.

JUSTIFICATION

L'expertise de « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » dans le domaine de l'environnement se traduit par de nombreux projets tels que l'implantation des bacs de résidus alimentaires, des ateliers et services-conseils en matière de gestion des matières résiduelles, l'enlèvement des graffitis et la réalisation de plans de déplacement. Ces réalisations ainsi que son équipe multidisciplinaire témoignent de son expérience solide dans les divers volets d'intervention du programme Éco-quartier.

Le programme Éco-quartier continue de jouer un rôle déterminant centré sur la sensibilisation, l'information, l'éducation et la mobilisation relative à l'environnement et l'écocivisme des citoyennes et citoyens de l'arrondissement. Les nombreux projets qui ont vu le jour depuis son implantation et l'engouement des gens démontrent qu'ils se mobilisent et qu'ils sont prêts à agir pour améliorer l'environnement et leur milieu de vie. Les stratégies d'intervention du programme Éco-quartier visent à les accompagner dans ce mouvement.

Pour assurer un bon service à la population, l'organisme s'engage à maintenir un local accessible au public sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et à participer à la vie associative et citoyenne.

L'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » dessert l'arrondissement depuis 2020 pour son programme Éco-quartier. La poursuite de ce mandat permettra d'assurer la continuité du programme et le développement des activités et projets en matière de gestion des matières résiduelles, d'écocivisme et de mobilité durable, en fonction de priorités propres au territoire de l'arrondissement.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'adopter une nouvelle convention de services avec ce même organisme, afin de continuer à bénéficier de l'expertise de l'entreprise d'économie sociale « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la prochaine année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme maximale d'honoraires de 156 000 \$, taxes incluses, est requise en considération des services de l'organisme à but non lucratif « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de Rosemont–La Petite-Patrie entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Cette somme maximale est payable selon différents livrables et suivant la réception de factures conformes des services rendus.

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le projet de convention de services ne serait pas approuvé par le conseil d'arrondissement, cela entraînerait une cessation de services aux citoyens en matière d'environnement liés au programme Éco-quartier, qui ne pourrait plus se réaliser dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Cela réduirait du même coup la capacité de l'Arrondissement à atteindre ses objectifs en matière de développement durable et de transition écologique.

De plus, les citoyens cherchant à transiger avec l'Éco-quartier se tourneront vers d'autres façons de tenter d'obtenir des informations, notamment en logeant des appels au 311, sans forcément trouver réponse à leurs besoins, ni d'appui à leur motivation de passer à l'action.

D'autre part, sans les actions pour la propreté et l'écocivisme réalisées par « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur », une augmentation de la malpropreté sur le domaine public est à prévoir, ce qui pourrait engendrer une augmentation de plaintes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » s'assurera de continuer de mettre en place des mesures appropriées pour protéger les citoyens ainsi que ses employés en respect des consignes sanitaires émises par le gouvernement dans le but de protéger la population en raison de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les moyens de communication pour rejoindre les citoyens seront notamment la création d'affiches, dépliants, vidéos, la création d'événements Facebook, l'envoi des informations aux partenaires, l'envoi de communiqués de presse, des infolettres, des nouvelles diffusées sur Facebook, Instagram, le site Internet, etc. L'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » et la division des communications de l'arrondissement seront mis à contribution pour maximiser ces communications variées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2023 : entrée en vigueur de la convention de services.
31 décembre 2023 : fin de la convention de services.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héloïse BÉLANGER-MICHAUD
Agente de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Le : 2022-11-14



Dossier # : 1229173008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un montant additionnel de 16 096,50 \$, taxes incluses, pour le contrat conclu avec la Coopérative Le Comité - générateur d'événements pour la conception et l'aménagement de la Place du Marché-du-Nord dans le cadre du Programme de piétonnisation des artères commerciales de la Ville de Montréal - Approuver un projet de convention (Contrat de gré à gré 22-040-SG)

Il est recommandé d'autoriser un montant additionnel de 16 096,50 \$, taxes incluses, pour le contrat conclu avec la Coopérative Le Comité - générateur d'événements pour la conception et l'aménagement de la Place du Marché-du-Nord dans le cadre du Programme de piétonnisation des artères commerciales de la Ville de Montréal et d'approuver un projet de convention (Contrat de gré à gré [22-040-SG]).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-12-02 12:54

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229173008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un montant additionnel de 16 096,50 \$, taxes incluses, pour le contrat conclu avec la Coopérative Le Comité - générateur d'événements pour la conception et l'aménagement de la Place du Marché-du-Nord dans le cadre du Programme de piétonnisation des artères commerciales de la Ville de Montréal - Approuver un projet de convention (Contrat de gré à gré 22-040-SG)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de bonifier les aménagements sur le domaine public dans le cadre de la piétonnisation saisonnière de la Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud), l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a recouru au Programme de financement pour la piétonnisation des artères commerciales mis en place par le Service du développement économique de la Ville de Montréal. Le financement ainsi offert permettra de bonifier les aménagements et l'ambiance pour les usagers du site et les commerçants de 2022 à 2024. L'Arrondissement a procédé à une sollicitation du marché de gré à gré au printemps 2022 et un comité de sélection a arrêté son choix sur la Coopérative Le Comité, notamment en raison de son expertise dans l'aménagement aux abords d'un marché public, une composante commerciale particulière. Un contrat de gré à gré de 98 878,50 \$, taxes incluses, a été octroyé à la Coopérative Le Comité - générateur d'événements pour la conception et l'aménagement de la Place du Marché-du-Nord en juin 2022. Les crédits requis étaient prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), Entente 150 M\$ (Réflexe-Montréal).

Les aménagements proposés pour cette première année un programme triennal devaient être implantés avec une vision évolutive entre la mi-août et le début septembre 2022. La Coopérative Le Comité a développé un concept d'aménagement, Les Terrasses du Marché. Toutefois, il a finalement été décidé plus tard pendant l'été qu'il serait plus optimal que le concept d'aménagement proposé soit plutôt déployé à l'été 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA2228046001(DGA228046001) Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont–La-Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une somme totale de 3 944 050 \$ en provenance du budget 2022 du Service du développement économique, entente 150 M\$ (Réflexe).

CE22 0601 (11 avril 2022) Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150 M\$

du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4 M\$ soit de la compétence de la ville centre.

DESCRIPTION

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'octroyer un montant additionnel de 16 096,50 \$ taxes incluses au contrat de gré à gré, à la Coopérative Le Comité - générateur d'événements pour la conception et l'aménagement de la Place du Marché-du-Nord, représentant une dépense maximale non récurrente de 114 975 \$ taxes incluses. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), Entente 150 M\$ (Réflexe-Montréal).

JUSTIFICATION

La proposition du budget amendé (augmentation du budget de 16 096,50 \$ TTC pour un budget total de 114 975 \$ TTC au lieu de 98 878,50 TTC comme indiqué sur le bon de commande numéro 1540081) découle des modifications suivantes survenues lors de la phase de conception pendant l'été 2022 des terrasses Nord et Sud dont Le Comité est mandaté pour la réalisation et l'installation :

- Ajustements en cours de conception des installations en fonction du contexte urbain, de ses contraintes existantes et suite à la rencontre avec les travaux publics, les services d'urbanisme de l'Arrondissement et Société Logique (hauteurs à respecter, accessibilité universelle complexe à intégrer, présence de poteaux électriques, circulations et livraisons importantes sur le site du Marché);

- Attentes et volonté forte de la part des partenaires du projet (Arrondissement, Corporation des Marchés publics de Montréal et la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon) pour des aménagements urbains 4 saisons, originaux, durables, de qualité, nécessitant peu d'entretien (intégration de dalles en béton pour les assises, intégration de structures pergolas 4 saisons);

- Augmentation des coûts de la fabrication sur mesure (main d'œuvre et matériaux) dans l'optique d'avoir des éléments de mobilier urbain de qualité, locaux et durables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Augmentation de 16 096,50 \$ taxes incluses au contrat initialement octroyé et ajustement du bon de commande 540081.

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), Entente 150 M\$ (Réflexe-Montréal).

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la modification au budget, le concept développé par La Coopérative devra être revu à la baisse, ce qui pourrait impliquer la réduction de la qualité des matériaux utilisés et l'ampleur du projet anticipé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Production des terrasses et du mobilier à l'hiver 2023
Installation et aménagement des terrasses avant le 1^{er} juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GUILBAUD-FORTIN, Service du développement économique
Carl VERRIER, Service du développement économique
Dieudonné ELLA-OYONO, Service du développement économique

Lecture :

Luc GUILBAUD-FORTIN, 29 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2022-11-29



Dossier # : 1220717011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 24 septembre 2022 au 28 octobre 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 24 septembre 2022 au 28 octobre 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-28 13:23

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1220717011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 24 septembre 2022 au 28 octobre 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 24 septembre 2022 au 28 octobre 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0248 : Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 août 2022 au 23 septembre 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques

et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESJARDINS
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2022-11-15



Dossier # : 1228557009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Exercice 2023

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'exercice 2023, tel que spécifié au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:33

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228557009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2023

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2023 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

De plus, l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* stipule qu'un conseil d'arrondissement doit tenir au minimum dix (10) séances ordinaires sur une base annuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA21 26 0268
- Résolution CA20 26 0325
- Résolution CA19 26 0309
- Résolution CA18 26 0344
- Résolution CA17 26 0354
- Résolution CA16 26 0344
- Résolution CA15 26 0335
- Résolution CA14 26 0319
- Résolution CA13 26 0408
- Résolution CA12 26 0330
- Résolution CA11 26 0384
- Résolution CA10 26 0351
- Résolution CA09 26 0361

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2023, le conseil d'arrondissement tiendra dix (10) séances ordinaires conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), aux dates indiquées ci-après.

Par conséquent, il est recommandé d'adopter le calendrier suivant aux fins des séances

ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2023:

Jour	Date	Heure
Lundi	6 février 2023	19 h
Lundi	6 mars 2023	19 h
Lundi	3 avril 2023	19 h
Lundi	1 mai 2023	19 h
Lundi	5 juin 2023	19 h
Mardi	4 juillet 2023	19 h
Mardi	5 septembre 2023	19 h
Lundi	2 octobre 2023	19 h
Lundi	6 novembre 2023	19 h
Lundi	4 décembre 2023	19 h

JUSTIFICATION

Les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2023 doivent être fixées avant le début de chaque année civile conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public communiquant le calendrier des séances du conseil d'arrondissement, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le lieu des séances seront également soulignés sur le site Internet et sur les médias sociaux, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice RCSAG

Le : 2022-11-18



Dossier # : 1229074001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 500 000 \$ au contrat 22-19279 accordé à Ennis Paint Canada ULC (Résolution CA22 260086) afin de garantir la continuité des opérations de marquage routier dans la Ville de Montréal

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Autres fins - surplus charges interunités au montant de 500 000 \$, net de taxes.

D'autoriser une dépense au même montant, net de taxes, dans le cadre du contrat 22-19279, accordé à Ennis Paint Canada ULC (Résolution CA22 260086).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 09:23

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1229074001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 149 750 \$, taxes incluses, afin de rendre disponibles les fonds prévus au contrat pour l'achat de peinture de marquage routier

Il est recommandé

D'autoriser une dépense de 1 149 750 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 22-19279, accordé à " Ennis Paint Canada ULC " (résolution CA22 260086), afin de rendre disponible une partie des fonds prévus pour l'achat de peinture et garantir la continuité des opérations de marquage routier dans la ville de Montréal au courant de l'année 2023. Il est déjà prévu au contrat une dépense annuelle de 1 606 183,50 \$, incluant les taxes.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:34

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229074001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 500 000 \$ au contrat 22-19279 accordé à Ennis Paint Canada ULC (Résolution CA22 260086) afin de garantir la continuité des opérations de marquage routier dans la Ville de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Autoriser une dépense de 500 000 \$, net de taxes, au contrat 22-19279 accordé à Ennis Paint Canada ULC (Résolution CA22 260086) afin de garantir la continuité des opérations de marquage routier dans la Ville de Montréal. Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Autres fins - surplus charges interunité au montant de 500 000 \$.

La dépense d'un montant total de 500 000 \$, net de taxes sera assumée via le surplus EESM - Surplus Charges Interunités. Imputation : 2426-0012000-304101-03164-56507-015123-0000-000000-000000-000000-0000

Cette dépense fait suite à la première dépense autorisée au dossier (Résolution CA22 260086) de 360 000 \$, portant les dépenses totales au contrat à 860 000 \$. Il est déjà prévu au contrat une dépense annuelle approximative de 1 606 183,50 \$, incluant les taxes.

Il est à noter que le présent dossier n'a pas pour objet d'augmenter la valeur du contrat.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabien ROBITAILLE
conseiller(-ere) en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1229074001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 149 750 \$, taxes incluses, afin de rendre disponibles les fonds prévus au contrat pour l'achat de peinture de marquage routier

CONTENU**CONTEXTE**

Autoriser une dépense de 1 149 750 \$, taxes incluses, afin de rendre disponible une partie des fonds prévus pour l'achat de peinture et garantir la continuité des opérations de marquage routier dans la ville de Montréal au courant de l'année 2023. Des difficultés d'approvisionnement persistantes et des délais de livraison plus longs que prévus au courant de l'année 2022 obligent la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée à certifier la disponibilité des fonds tôt dans l'année pour s'assurer de recevoir de la peinture pour le départ de la saison de marquage en avril 2023.

Il est déjà prévu au contrat une dépense annuelle de 1 606 183,50 \$, incluant les taxes.

Il est à noter que le présent dossier n'a pas pour objet d'augmenter la valeur du contrat.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1229074001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au montant de 4 818 550,51 \$ taxes incluses à «ENNIS Paint Canada ULC », pour la fourniture sur demande de peinture de marquage de rues, conforme aux normes du ministère des Transports du Québec, pour trente-six (36) mois - avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 22-031-AP - 22-19279 (1 soumissionnaire) - Autoriser une première dépense de 360 000,00 \$, net de taxes.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage (ci-bas nommée EESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'occupe de fournir un service de marquage routier aux arrondissements suivants: Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, L'Île-Bizard-Sainte-Genève, Lachine, Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Montréal-Nord et Saint-Laurent.

En ce qui concerne le réseau routier de la Ville de Montréal, il comprend environ 4 050 km de voies de circulation (1 950 km en artériel et 2 100 km en local) et 6 675 km de trottoirs.

Au total, il est estimé que l'EESM aura besoin d'environ 201 000 litres de peinture pour réaliser l'ensemble du marquage des chaussées chez ses arrondissements clients pour la saison de marquage 2022. Le marquage de la chaussée doit être refait chaque année, et ce dans tous les arrondissements de la Ville de Montréal, car ce dernier s'efface très rapidement. En effet, une étude de l'Université Concordia publiée dans la revue *Structure and Infrastructure Engineering* (2014) a démontré que « Le déneigement est la principale cause de l'usure de la signalisation routière : lorsque la neige est poussée hors de la route, une partie des marques au sol s'enlève également ».

D'ailleurs, la Ville consacre annuellement des efforts considérables à la remise en état des infrastructures routières afin de maintenir la qualité de vie des résidents et des usagers de la route. Pour réaliser ces interventions, la Ville a mis en œuvre plusieurs programmes et

interventions d'entretien et de réfection routière, entre autres, le plan d'action Vision Zéro, où la ville et ses partenaires se sont engagés à réduire à zéro le nombre de morts ou blessés graves sur son système routier d'ici 2040. Dans le cadre de ce plan, la Ville s'engage à adopter une signalisation et un marquage simples, clairs et durables permettant aux usagers de bien comprendre les messages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 21 0293 - 24 avril 2021 - Exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Peintures Ennis Canada ULC (CM21 0293), pour la fourniture et la livraison sur demande de peinture destinée au marquage routier - appel d'offres public 17-15537. Le montant estimé pour la période de la deuxième option de prolongation de douze (12) mois ne requiert aucune augmentation de la valeur du contrat octroyé en 2017 et majoré du montant de la première option de prolongation en 2020. Ainsi, le montant total de l'entente-cadre sera maintenu à 4 992 473,43 \$, incluant les taxes. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir des quantités spécifiques.

CM 20 0260 - 23 mars 2020 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle estimée à 874 764,29 \$, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Peintures Ennis Canada ULC (CM17 0457), pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 117 709,14 \$ à 4 992 473,43 \$.

CM 17 0457 - 24 avril 2017 - Conclure avec Peintures Ennis Canada ULC, une entente-cadre d'une durée de trois ans, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois chacune, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres public 17-15537 (1 soum.) (Montant estimé : 4 117 709,14 \$).

CM 16 0447 - 18 avril 2016 - Autorisation d'une prolongation pour une période de 12 mois, de l'entente-cadre avec la compagnie Peintures Ennis Canada ULC, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier. Montant total estimé : 919 800,00 \$, taxes incluses.

CM15 0157 - 24 février 2015 - Conclure avec Peintures Ennis Canada ULC, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une période de 12 mois, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres public 14-13523 (3 soum.). Montant total estimé : 739 277,75 \$, taxes incluses.

CM14 0158 - 24 février 2014 - Conclure avec Peintures Ennis Canada ULC, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une période de 12 mois, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres public 13-12490 (1 soum.). Montant total estimé : 1 252 619,28 \$, taxes incluses.

CM10 0570 - 24 août 2010 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Peintures Ennis Canada ULC, pour la fourniture sur demande de peinture de signalisation routière - Appel d'offres public 10-11325 (2 soum.). Montant de l'entente: 884 404,97 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à combler les besoins en peinture de marquage routier pour la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et ce pour une période de trois 3 ans, avec 2 options de prolongation, de 12 mois chacune, suite à l'appel d'offres public 22-19279.

L'appel d'offres (ci-bas nommé AO) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture pour le marquage routier et les quantités inscrites au bordereau de soumission sont

basés sur les historiques de consommation ainsi que des prévisions des besoins fournies par la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Elles sont fournies à titre indicatif seulement, afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville pour ces produits, mais n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité de ces produits. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des divers projets de réfection, d'entretien et de développement du réseau routier montréalais.

Les produits fournis devront être conformes aux spécifications techniques des normes du ministère des Transports du Québec (ci-bas nommé MTQ). La Ville de Montréal s'appuie sur les normes du ministère des Transports du Québec, *Tome VII - Matériaux*, Chapitre 10 (10.2), Peintures et produits de marquage, numéros 10202, 10204 et 10205 disponibles sur le site web du ministère des Transports du Québec à l'adresse suivante : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/transports/html/7c10.html>.

JUSTIFICATION

La conclusion des contrats mentionnés en objet permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables. Au Canada, il existe sept (7) fournisseurs détenant au moins un type de peinture homologuée par le MTQ et qui est nécessaire pour les opérations de marquage de EESM :

** À noter que les chiffres d'affaires présentés dans les tableaux ci-dessous sont pour les divisions canadiennes seulement.*

Ennis Paint Canada ULC	Peintures M.F.	Peinture UCP	The Sherwin-Williams Company
Fabricant Chiffre d'affaires : 10 M\$ à 25 M\$ Employés : 30 Lieu : Pickering, ON et plusieurs autres Produits homologués pertinents pour EESM :	Fabricant ET distributeur Chiffre d'affaires : 10 M\$ à 25 M\$ Employés : 50 Lieu : Laval Produits homologués pertinents pour EESM :	Fabricant Chiffre d'affaires : 25 M\$ à 50 M\$ Employés : 48 Lieu : Baie-d'Urfé Produits homologués pertinents pour EESM :	Fabricant ET distributeur Chiffre d'affaires : 25 M\$ à 50 M\$ Employés : 50 Lieu : Montréal et plusieurs autres Produits homologués pertinents pour EESM :
<ul style="list-style-type: none"> • Peinture à l'eau blanche et jaune • Peinture alkyde à faible COV blanche et jaune 	<ul style="list-style-type: none"> • Peinture alkyde à faible COV blanche et jaune 	<ul style="list-style-type: none"> • Peinture à l'eau blanche et jaune • Peinture alkyde à faible COV blanche et jaune 	<ul style="list-style-type: none"> • Peinture à l'eau blanche
Équipements Stinson	Polymight International	Les Signalisations R.C.	

Distributeur	Fabricant	Distributeur
Chiffre d'affaires : 10 M\$ à 25 M\$	Chiffre d'affaires : Moins de 10 M\$	Chiffre d'affaires : Inconnu
Employés : 14	Employés : 5	Employés : 11 à 25
Lieu : Montréal	Lieu : Brampton, ON	Lieu : Laval
Produits homologués pertinents pour EESM :	Produits homologués pertinents pour EESM :	Produits homologués pertinents pour EESM :
<ul style="list-style-type: none"> • Peinture à l'eau blanche 	<ul style="list-style-type: none"> • Peinture à l'eau jaune 	<ul style="list-style-type: none"> • Peinture à l'eau blanche

Afin d'ouvrir le marché et maximiser le nombre de soumissionnaires, plusieurs modifications et ajouts ont été faits à la documentation de l'AO de janvier 2022 (22-19138), comparé à l'AO précédent (2017) :

- Délai de soumission: ce dernier est passé de 20 jours (2017) à 31 jours (2022).
- Refus de livraison en cas de non-conformité, enlèvement et retour (délai) : si l'EESM refuse une livraison de biens en raison d'un vice quelconque affectant les biens ou de leur non-conformité aux exigences du devis, l'adjudicataire s'engage à récupérer les biens à ses frais suivant la demande de l'EESM à cet effet. Le délai a été augmenté de 24 h (2017) à 72 h (2022).
- Mesures en cas de non-conformité : l'adjudicataire doit, à la discrétion de l'EESM et sans frais additionnels, effectuer la réparation des biens défectueux ou non conformes, les remplacer, ou émettre un crédit couvrant le prix total déboursé par l'EESM pour les biens. Le délai a été augmenté de 1 jour (2017) à 5 jours (2022).
- Livraison des biens : le délai a été augmenté de 3 jours (2017) à 5 jours (2022).
- Garantie des biens : les normes du ministère des Transports du Québec requièrent une garantie de 6 mois. La majorité des fournisseurs homologués offrent une garantie de 6 mois. C'est pourquoi la garantie demandée passe de 12 mois (2017) à 6 mois (2022).
- Diminution des quantités demandées annuellement : les estimations des quantités annuelles au bordereau des appels d'offres 2022 (22-19138 et 22-19279) sont basées sur les historiques d'utilisation des cinq dernières années (2017-2021). Le nombre de clients et de projets de la direction EESM est en augmentation. Une quantité de 20% supplémentaire a donc été ajoutée à la quantité moyenne commandée en 2017-2021 pour pallier à ces nouveaux besoins. Cela dit, les quantités demandées ont quand même nettement diminué. En effet, la demande totale annuelle dans l'appel d'offres de 2017 était de 359 800 litres / an, comparé à 200 500 litres / an pour ceux de 2022 (22-19138 et 22-19279).
- Lots : la possibilité de soumissionner par lot est maintenue.

Pour l'appel d'offres 22-19138, il y a eu 6 preneurs du cahier des charges :

- Ennis Paint Canada ULC;
- Équipements Stinson;
- Peinture UCP;
- Peintures M.F.;
- Polymight International;

- The Sherwin-Williams Company.

De ces derniers, il y a eu 2 soumissionnaires :

- Ennis Paint Canada ULC;
- The Sherwin-Williams Company.

En résumé :

- The Sherwin-Williams Company est non conforme au niveau administratif et au niveau technique, il n'est donc pas possible de lui octroyer de contrat.
- Ennis Paint Canada ULC est non conforme au niveau des lots 3 et 4, en raison de certains produits non homologués. Il est donc possible de lui octroyer un contrat pour les lots 1 et 2 seulement.

L'appel d'offres public 22-19279 a été émis suite à l'annulation de l'appel d'offres public 22-19138. Ce dernier a été annulé pour plusieurs raisons :

- Aucun soumissionnaire conforme pour les lots 3, 4 et 5.
- La clause d'indexation annuelle inscrite au contrat n'était applicable que pour les options de renouvellement et non pour le contrat de 3 ans. Des prix fixes sur 3 ans sont nécessairement plus élevés que des prix indexables annuellement.

L'annulation de l'appel d'offres 22-19138 et le lancement du nouvel appel d'offres 22-19279 ont amené plusieurs opportunités :

- Ajout d'une note au bordereau spécifiant qu'il est possible de soumissionner à un ou plusieurs lots;
- Restructuration des lots au bordereau par couleur et par regroupement d'homologation;
- Simplification des critères requis pour les contenants;
- Ajout d'une clause d'indexation annuelle pour les 3 années du contrat pour obtenir des prix plus compétitifs. La clause d'indexation reste aussi applicable pour les options de renouvellement;
- Retrait de la clause de récupération des petits contenants (20 L). Plusieurs fournisseurs n'offrent pas ce service. EESM s'occupera de coordonner la récupération et le recyclage des petits contenants (20 L).

Cet appel d'offres a fait l'objet d'un addenda :

Le point 3 du devis technique a été modifié afin de retirer la clause de récupération des petits contenants (20 L) étant donné que plusieurs fournisseurs ne sont pas en mesure d'offrir ce service. C'est donc l'EESM qui s'occupera de coordonner la récupération et le recyclage des petits contenants (20 L). Les grands contenants (1000 L) seront toujours récupérés par le fournisseur.

Pour l'appel d'offres 22-19279, il y a eu 3 preneurs du cahier des charges :

- Ennis Paint Canada ULC;
- Équipements Stinson (Québec) Inc.;
- PPG Revêtements Architecturaux Canada Inc.

De ces derniers, il y a eu 1 soumissionnaire :

- Ennis Paint Canada ULC

Plusieurs raisons ont poussé les preneurs de cahier des charges à ne pas soumettre :

1. La crise des matières premières due à la situation géopolitique actuelle;
2. Décisions d'affaires dans le choix des produits à fabriquer;
3. Capacité de production limitée.

Conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 4 708 660,04 \$, taxes incluses, pour les 3 prochaines années.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autre (À préciser)	Total (taxes incluses)
Ennis Paint Canada ULC	4 190 955,00 \$		4 818 550,51 \$
Dernière estimation réalisée*			
	4 095 377,29 \$		4 708 660,04 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			4 818 550,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			109 890,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			2,3 %

*Estimation la plus récente en date du 15 mars 2022.

L'estimation a été faite à l'interne en toute confidentialité, et ce, en collaboration avec le requérant.

Aucune firme externe n'a participé à l'établissement de l'estimation.

À la suite des informations obtenues du MTQ, le prix moyen par litre payé par le MTQ est de 5,45 \$ pour la peinture à l'eau. L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme permet à la Ville de Montréal d'obtenir un prix moyen de 5,38 \$ par litre de peinture à l'eau pour l'année 2022. Comparativement au prix moyen payé par le MTQ en début d'année 2022, la Ville de Montréal bénéficie d'un prix moyen plus avantageux.

Il est à noter que conformément à l'encadrement administratif *C-OG-APP-D-21-001*, une évaluation de rendement de l'adjudicataire se fera régulièrement et un rapport complet du rendement sera produit dans un maximum de 60 jours après la fin du Contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Le montant total requis pour la peinture de marquage pour les 36 mois du contrat s'élève à 4 818 550,51 \$ taxes incluses.

Le montant requis annuel (2022, 2023 et 2024) s'élève à 1 606 183,50 \$, incluant les taxes.

Deux options de renouvellement de un (1) an chacune sont possible (2025 et 2026) et estimées au montant de 1 688 333,68 \$ (2025) et de 1 731 440,75 \$ (2026), incluant les taxes.

Le montant total incluant les options est de 8 238 324,94 \$, taxes incluses.

Ces montants sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Pour les options de renouvellement, les crédits seront priorisés lors de la confection budgétaire.

Les prix soumis au bordereau de prix seront ajustés à la date anniversaire de la date de signature du contrat, selon des indexations annuelles prévues au contrat.

L'ajustement annuel sera arrondi au centième près. (Ex. : 6,556 = 6,56 et 6,152 = 6,15)

Les indices utilisés sont :

60 % applicable pour l'indice des prix des produits industriels : Peinture, revêtements et produits adhésifs [46311].

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1810026601>

40% applicable pour l'indice des prix à la consommation, Canada Ensemble.

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000401>

Les indices de départ correspondent à la date de signature du contrat.

L'indice du jour correspond à l'indice disponible sur le site de Statistique Canada étant le plus près de la date anniversaire du contrat.

Le calcul utilisé pour définir l'indexation est le suivant :

Indice du jour - indice de départ = écart type

(Écart type ÷ indice de départ) x 100 = % d'écart (arrondi au centième près)

Voici les calculs utilisés pour définir la mise à jour des prix annuelle et obtenir les prix indexés :

Calcul 1 :

(Indice mensuel de la date d'anniversaire de signature du contrat - Indice mensuel de la date de signature du contrat) / Écart type

Calcul 2 :

Écart type / (Indice mensuel de la date d'anniversaire du contrat) x 100 = % applicable au prix soumis (au centième près)

Exemples d'application des calculs d'indexation :

Exemple 1 :

$28,91 \$ + (28,91 \$ \times ((60 \% \times 6,56 \%) + (40 \% \times 4,32 \%))) = \text{prix indexé}$

$28,91 \$ + (28,91 \$ \times ((3,94 \%) + (1,73 \%))) = \text{prix indexé}$

$28,91 \$ + (28,91 \$ \times 5,67 \%) = \text{prix indexé}$

$28,91 \$ + (1,64 \$) = 30,55 \$$

Exemple 2 :

$$\begin{aligned} 28,91 \$ + (28,91 \$ \times ((60 \% \times -2,39 \%) + (40 \% \times 1,32 \%))) &= \text{prix indexé} \\ 28,91 \$ + (28,91 \$ \times ((-1,43 \%) + (0,53 \%))) &= \text{prix indexé} \\ 28,91 \$ + (28,91 \$ \times -0,91 \%) &= \text{prix indexé} \\ 28,91 \$ + (-0,26 \$) &= 28,65 \$ \end{aligned}$$

Imputation : 2426.0010000.304119.03164.56507.015123.0000.000000.000000.000000.00000
(engagement de 360 000,00\$, net de taxes).

L'augmentation de la valeur du contrat par rapport au contrat précédent (Résolution : CM17 15537) se justifie par :

1. Les coûts des matières premières, de la main-d'oeuvre et de la logistique continuent de grimper et demeurent à des niveaux records. De nombreuses entreprises sont toujours en situation de force majeure depuis février 2020. La chaîne d'approvisionnement des matières premières demeure difficile.
2. L'indice du prix du produit industriel Peintures, revêtements et produits adhésifs [46311] est passé de 93,1 (avril 2017) à 108,5 (février 2022).
3. D'autres facteurs pourraient aussi être en cause, tels que la pénurie de la main-d'oeuvre, l'augmentation du coût de la main-d'oeuvre et la situation sanitaire et géopolitique mondiale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'un contrat alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. Ces produits de peinture sont nécessaires aux équipes qui effectuent les travaux de marquage des chaussées pour assurer une signalisation sécuritaire aux usagers du réseau routier montréalais.

L'absence d'un contrat rendrait la direction de l'EESM non conforme au processus d'approvisionnement de la Ville, car elle obligerait l'EESM à conclure des contrats de gré à gré dont les montants dépasseraient largement le montant normalement entendu de 100 000,00 \$ pour un tel type d'entente.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement :

Début des travaux : 2 mai 2022

Fin des travaux : 1 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MILLETTE
Chef de division - Division de la signalisation écrite et du marquage de la chaussée

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-26

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1229074002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 517 387,50 \$, taxes incluses, afin de rendre disponibles les fonds prévus au contrat pour l'achat de panneaux de signalisation

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 517 387,50 \$, taxes incluses, au contrat 22-19215 accordé à " 9030-5814 Québec Inc. " (Spectralite/Signoplus) (résolution CA 22 260066) afin de rendre disponibles une partie des fonds prévus au contrat pour l'achat de panneaux pour la signalisation écrite au courant de l'année 2023. Il est déjà prévu au contrat une dépense annuelle de 666 102,74 \$, taxes incluses.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:35

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229074002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 517 387,50 \$, taxes incluses, afin de rendre disponibles les fonds prévus au contrat pour l'achat de panneaux de signalisation

CONTENU**CONTEXTE**

Autoriser une dépense de 517 387,50 \$, taxes incluses, au contrat 22-19215 accordé à " 9030-5814 Québec Inc. " (Spectralite/Signoplus) (Résolution CA 22 260066) afin de rendre disponibles une partie des fonds prévus au contrat pour l'achat de panneaux pour la signalisation écrite au courant de l'année 2023.

Il est déjà prévu au contrat une dépense annuelle de 666 102,74 \$, taxes incluses.

Il est à noter que le présent dossier n'a pas pour objet d'augmenter la valeur du contrat.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrtaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1229074002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au montant de 1 998 308,22 \$, taxes incluses, à « 9030-5814 Québec Inc (Spectralite/SignoPlus) », pour la fourniture sur demande de panneaux de signalisation, conformes aux normes du ministère des Transports du Québec, pour trente-six (36) mois - avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 22-016-AP - 22-19215 (1 soumissionnaire) - Autoriser une première dépense de 300 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (EESM) est responsable de l'installation et de l'entretien des panneaux de signalisation pour les neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal. Afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier, les panneaux de signalisation doivent être bien entretenus et installés aux endroits appropriés.

Il est estimé que pour l'année 2022, l'EESM devra commander plus de vingt-trois mille cinq cents (23 500) panneaux, chiffre qui sera amené à augmenter avec les années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CG 17 0430; Conclure avec Signal Services inc., une entente-cadre d'une période de deux (2) ans, pour la fourniture de panneaux de signalisation en aluminium — Appel d'offres public 17-16076 (4 soumissionnaires) — (Montant estimé de l'entente: 803 686,29 \$).

DESCRIPTION

L'appel d'offres public a été lancé le 21 février 2022 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 mars 2022 à 13 h 30. Dans le cadre de l'appel d'offres numéro 22-19215, un soumissionnaire a déposé une soumission. Cette soumission étant conforme, la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage recommande l'octroi du contrat à « Spectralite/Signoplus », pour un total de 1 998 308,22 \$, incluant les taxes.

Le contrat est prévu pour une période de trente-six (36) mois. Il pourra être prolongé deux (2) fois pour une période de douze (12) mois chacune. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des conditions.

Voici un résumé des soumissions reçues :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autre (À préciser)	Total (taxes incluses)
Spectralite/Signoplus	1 738 037,16 \$		1 998 308,22 \$
Dernière estimation réalisée*			
	2 647 035,17 \$		3 043 329,31 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 998 308,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(1 045 021,09) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			34,33 %

*Estimation la plus récente en date du 15 mars 2022.

Addenda # 1 (numéro de référence SEAO 1573620 et numéro d'avis 22-19215) :

Retirer l'item 23 du bordereau de prix, car celui-ci s'est retrouvé en double dans le bordereau. De plus, il a été décidé, via cet addenda, que l'impression numérique ne serait pas séparée dans un lot différent de la sérigraphie, le volume en impression numérique étant trop faible. Cette question pourrait être considérée lors de prochains appels d'offres.

Addenda # 2 (numéro de référence SEAO 1573620 et numéro d'avis 22-19215) :

Modification 1

Clause 1 Spécification technique des produits du devis technique

L'adjudicataire n'est pas tenu de fabriquer des films de sérigraphie faits sur mesure pour les panneaux standards au MTO, s'il est en mesure d'identifier ces panneaux avec les codes de la Ville d'une manière durable.

Modification 2

Clause 9 Emballage du devis technique

Les informations mentionnées à la section « Documents de livraison » sont dans la section « 10.26 Bon de Livraison du Contrat ».

Modification 3

Clause 10.26 Bon de livraison du Contrat

Le nom de l'acheteur et la date de fabrication ne sont pas nécessaires au bon de livraison. La procédure de signature par le livreur et le responsable de la direction pourra être révisée avec le fournisseur, lors de la rencontre de démarrage, selon le type de livreur qu'il utilise (livreur interne ou externe).

Il est à noter que conformément à l'encadrement administratifs C-OG-APP-D-21-001, une évaluation de rendement de l'adjudicataire se fera régulièrement et un rapport complet du rendement sera produit dans un maximum de 60 jours après la fin du Contrat.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la fourniture et la livraison des panneaux de signalisation, il y aurait lieu que le Conseil d'arrondissement autorise l'octroi du contrat à la séance du 4 avril 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour les panneaux de signalisation pour les trente-six (36) mois du contrat s'élève à 1 998 308,22 \$, taxes incluses.

Le montant requis annuellement (2022, 2023 et 2024) s'élève à 666 102,74 \$, taxes incluses.

Deux options de renouvellement de un an chacune sont possibles (2025 et 2026) au montant de 666 102,74 \$ chacune, taxes incluses.

Le montant total incluant les options est de 3 330 513,70 \$, taxes incluses.

Ces montants sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Pour les options de renouvellement, les crédits seront priorisés lors de la confection budgétaire.

Les prix soumis au bordereau de prix seront ajustés à la date anniversaire de la date de signature du contrat, selon des indexations annuelles prévues au contrat.

L'ajustement annuel sera arrondi au centième près (Ex. : 6,556 = 6,56 et 6,152 = 6,15).

Les indices utilisés sont :

60 % applicable pour l'indice des prix des produits industriels : Formes primaires et produits semi-ouvrés d'aluminium et d'alliages d'aluminium [327].

https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810026601&request_locale=fr

40 % applicable pour l'indice des prix à la consommation, Canada Ensemble.

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000401>

Les indices de départ correspondent à la date de signature du contrat.

L'indice du jour correspond à l'indice disponible sur le site de Statistique Canada étant le plus près de la date anniversaire du contrat.

Le calcul utilisé pour définir l'indexation est le suivant :

Indice du jour – indice de départ = écart type
(Écart type ÷ indice de départ) x 100 = % d'écart (arrondi au centième près)

Voici les calculs utilisés pour définir la mise à jour des prix annuelle et obtenir les prix indexés :

Calcul 1 :

(Indice mensuel de la date d'anniversaire de signature du contrat - Indice mensuel de la date de signature du contrat) / Écart type

Calcul 2 :

Écart type / (Indice mensuel de la date d'anniversaire du contrat) x 100 = % applicable au prix soumis (au centième près)

Exemples d'application des calculs d'indexation :

Exemple 1 :

$28,91 \$ + (28,91 \$ \times ((60 \% \times 6,56 \%) + (40 \% \times 4,32 \%))) = \text{prix indexé}$

$28,91 \$ + (28,91 \$ \times ((3,94 \%) + (1,73 \%))) = \text{prix indexé}$

$28,91 \$ + (28,91 \$ \times 5,67 \%) = \text{prix indexé}$

$28,91 \$ + (1,64 \$) = 30,55 \$$

Exemple 2 :

$28,91 \$ + (28,91 \$ \times ((60 \% \times -2,39 \%) + (40 \% \times 1,32 \%))) = \text{prix indexé}$

$28,91 \$ + (28,91 \$ \times ((-1,43 \%) + (0,53 \%))) = \text{prix indexé}$

$28,91 \$ + (28,91 \$ \times -0,91 \%) = \text{prix indexé}$

$28,91 \$ + (-0,26 \$) = 28,65 \$$

Imputation : 2426.0010000.304119.03162.57402.015040.0000.000000.000000.000000.000000

L'augmentation de la valeur du contrat par rapport au contrat précédent (Résolution : CM17 1110) se justifie par :

1. L'augmentation des quantités de panneaux consommés qui est passée de dix-huit mille trois cents (18 300) en 2018 à environ vingt-quatre mille (24 000) en 2021. La direction EESM prévoit utiliser davantage de panneaux dans les années à venir, en raison de l'augmentation des projets qui lui sont assignés.
2. L'augmentation de l'indice de prix du produit industriel [327] " Formes primaires et produits semi-ouvrés d'aluminium et d'alliages d'aluminium " qui est la matière première utilisée dans la fabrication des panneaux. En effet, l'indice était de 98,1 lors du lancement du précédent appel d'offres public en juin 2017 et il est maintenant de 142,7, en date de janvier 2022. Ce qui représente une augmentation du prix de l'aluminium de 68,75 %.
3. Dans le souci de se conformer aux normes du MTQ en vigueur, plusieurs panneaux ont vu le type et le grade de leur pellicule rétro-réfléchissante être augmentés. Par exemple, les panneaux d'arrêts, anciennement de type IV grade 'prismatique', seront dorénavant de type XI grade 'diamant', ce qui engendre des coûts supérieurs.
4. D'autres facteurs pourraient aussi être en cause, tels que la pénurie de la main-d'oeuvre, l'augmentation du coût de la main-d'oeuvre et la situation sanitaire et géopolitique mondiale.

Quelques explications pourraient venir justifier le fait que le prix soumis est plus bas que le prix estimé :

1. L'estimation s'est faite sur la moyenne des prix soumis au gré à gré de février 2022, dans lequel les prix soumis étaient liés à un volume total de panneaux de trois mille sept cent soixante-douze (3 772). Cet appel d'offres estimait quant à lui un volume de soixante-dix mille six cent quatre-vingt-douze (70 692) panneaux sur trois (3) ans, permettant possiblement au soumissionnaire de réaliser des économies de volume.
2. Il est possible que la fluctuation des prix de l'aluminium et autres matières premières touche moins le soumissionnaire gagnant en raison de prix fixes dans ses contrats d'approvisionnement en matière première.

3. L'équipement de production du soumissionnaire lui permet possiblement d'obtenir des coûts de production plus bas que d'autres fabricants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement :

Début des travaux : 5 avril 2022

Fin des travaux : 4 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MILLETTE
Chef de division - Division de la signalisation
écrite et du marquage de la chaussée

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-29

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1229074003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 965 790 \$, taxes incluses, afin de rendre disponibles les fonds prévus au contrat pour l'achat de pièces métalliques de signalisation

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 965 790 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 21-18854 accordé à " Signel Services Inc. " (résolution CA 22 260148) afin de rendre disponible une partie des fonds prévus au contrat et de garantir la continuité des opérations de signalisation routière dans la Ville de Montréal au courant de l'année 2023. Il est déjà prévu au contrat une dépense annuelle de 1 031 285,41 \$, incluant les taxes.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:35

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229074003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 965 790 \$, taxes incluses, afin de rendre disponibles les fonds prévus au contrat pour l'achat de pièces métalliques de signalisation

CONTENU**CONTEXTE**

Autoriser une dépense de 965 790 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 21-18854 accordé à "Signal Services Inc." (résolution CA 22 260148) afin de rendre disponibles une partie des fonds prévus au contrat et de garantir la continuité des opérations de signalisation routière dans la Ville de Montréal au courant de l'année 2023. Des difficultés d'approvisionnement persistantes et les délais de livraison de 15 semaines prévus au contrat obligent la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée à certifier la disponibilité des fonds tôt dans l'année pour s'assurer de recevoir des pièces métalliques rapidement.

Il est déjà prévu au contrat une dépense annuelle de 1 031 285,41 \$, incluant les taxes.

Il est à noter que le présent dossier n'a pas pour objet d'augmenter la valeur du contrat.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diana GOROPCEANU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION Dossier # :1229074003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement pour une période additionnelle de douze (12) mois prévue au contrat 21-18854 (RPPA21-06050-OP) avec « Signel Services inc. » pour l'acquisition et la livraison de pièces métalliques à dessin pour les activités de signalisation au montant de 1 031 285,74 \$, et autoriser une première dépense de 350 000 \$, net de taxes.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (EESM) est responsable de l'entretien et de l'implantation de la signalisation sur le territoire qu'elle dessert, soit celui des neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal en plus de réaliser des projets pour des services centraux. Cette tâche inclut l'utilisation de pièces métalliques pour l'installation des panneaux de signalisation écrite, pièces historiquement fournies par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).
 À la suite de l'arrêt de la production des pièces métalliques par le SMRA en 2021, l'EESM a dû se rendre en appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26-0206 - 7 septembre 2021: Accorder un contrat pour un montant maximal de 971 078,85 \$, taxes incluses, à « Signel Services inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de pièces métalliques utilisées pour l'installation des panneaux de signalisation écrite sur le territoire des neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 21-18854 / RPPA21-06050-OP (3 soumissionnaires) et de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

DESCRIPTION

Le cahier des charges a été préparé par la Direction de l'approvisionnement et le lancement de l'appel d'offres public portant le numéro 21-18854 a été publié sur le SÉAO du 9 juin 2021

au 29 juillet 2021. Il est prévu, dans le cadre de ce contrat, que le manufacturier fournisse et livre sur demande, les pièces métalliques nécessaires à l'installation de la signalisation écrite.

Ces pièces sont indispensables à la continuité des opérations de la section Signalisation de l'EESM.

Plusieurs addendas ont été émis à la suite de l'appel d'offres 21-18854 afin d'être en mesure d'attirer plus de soumissionnaires :

Addenda n° 1 : Faire passer le délai de livraison de 30 jours ouvrables à 45 jours ouvrables.

Addenda n° 2 : Faire passer le délai de livraison de 45 jours ouvrables à 15 semaines.

Addenda n° 3 : Ajout d'un plan de pièce (Plan réf. A-03592P-01 - IN3932-6284-2 - Manchon support vertical) et d'une mesure (La longueur de l'embout rond de l'article 3932-6181 est de 3 pouces (7,6 cm)).

Addenda n° 4 : Ajout de photos avec mesures pour l'item réf. 3932-6181.

Addenda n° 5 : Report de date d'ouverture des soumissions (reporté au 20 juillet 2021, 16 h 00) et spécifications techniques sur la finition de certaines pièces.

Addenda n° 6 : Report de date d'ouverture des soumissions (reporté au 29 juillet 2021, 16 h 00) et détails sur la disponibilité des échantillons témoins.

Il est à noter que conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation de rendement de l'adjudicataire se fera à la fin du contrat et un rapport complet du rendement sera produit dans un maximum de 60 jours après la fin dudit contrat.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'exercer l'option de renouvellement plutôt que de retourner en appel d'offres, car les coûts des matières premières, de la main-d'oeuvre et de la logistique continuent d'augmenter et demeurent à des niveaux records. De nombreuses entreprises sont toujours en situation de force majeure depuis février 2020. La chaîne d'approvisionnement des matières premières demeure difficile. Tout cela pourrait faire en sorte que les prix soumissionnés soient beaucoup plus élevés que la hausse de la valeur du contrat via son option de renouvellement. L'EESM devra tout de même repartir en appel d'offres lors du printemps 2023 afin de trouver un adjudicataire qui pourra fournir des pièces de signalisation à compter du 7 septembre 2023.

Afin d'assurer la fourniture et la livraison des pièces de signalisation et d'éviter l'interruption des activités de signalisation, il y aurait lieu que le Conseil d'arrondissement autorise l'octroi de la prolongation du contrat à la séance du 4 juillet 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contractant	Conformité	Prix soumis (sans taxes)	Prix soumis (taxes incluses)	Pourcentage d'indexation	Prix indexé (taxes incluses)
Signel Services Inc.	Oui	844 600 \$	971 078,85 \$	6,2 %	1 031 285,74 \$

Dû au délai de livraison augmenté à 15 semaines à la suite de l'addenda n° 2 de l'appel d'offres public 21-18854 et afin d'éviter une interruption des opérations de la DEESM faute d'un approvisionnement constant en pièces métalliques, le calcul de la variation de la valeur du contrat s'est fait en juin 2022. Pour être conséquent au contrat (annexe 2.05.02 - Ajustement des prix selon l'indice des prix à la consommation), les IPC des mois de mai (non disponible au moment des calculs), juin, juillet et août ont dû être estimés en fonction de la variation des IPC des trois (3) mois précédents, qui sont les plus pertinents étant donné la

situation géopolitique mondiale et les problèmes d'approvisionnement liés à cette dernière.

2020-2021 :

Septembre	133,40
Octobre	134,30
Novembre	134,70
Décembre	134,60
Janvier	135,30
Février	136,10
Mars	136,10
Avril	136,80
Mai	138,30
Juin	138,70
Juillet	139,20
Août	139,60

*Source: <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1810000401>

2021-2022 :

Septembre	140,20
Octobre	141,10
Novembre	141,40
Décembre	141,30
Janvier	142,10
Février	143,40
Mars	145,00
Avril	146,00
Mai (estimation)	147,30
Juin (estimation)	148,60
Juillet (estimation)	149,90
Août (estimation)	152,30

*Source: <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1810000401>

L'ajustement annuel sera arrondi au centième près (Ex. : 6,556 = 6,56 et 6,152 = 6,15).

Les prix sont ajustés à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par *Statistique Canada* dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat sous la référence Tableau : 18-10-0004-01 (anciennement CANSIM 326-0020).

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous :

L'ajustement annuel sera arrondi au centième près (Ex. : 6,556 = 6,56 et 6,152 = 6,15).

La formule d'indexation est la suivante :

$$P1 = P0 * [M0IPC/M-1IPC]$$

Avec :

P1 Prix indexé

P0 Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours

MOIPC : Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements

M-1IPC : Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements

Dans le cas présent, l'indexation se calcule donc comme suit :

$$P1 = 971\,078,85\$ * (144,9/136,4)$$

$$P1 = 971\,078,85\$ * 6,2\%$$

$$P1 = 1\,031\,285,74 \$$$

La dépense d'un montant total de 350 000 \$, net de taxes sera assumée via le surplus EESM - Surplus Charges Interunités pour l'année 2022.

Pour l'année 2023, les crédits seront priorisés lors de la confection budgétaire.

Imputation : 2426-0012000-304101-03162-57402-015040-0000-000000-000000-00000-00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécuriser les usagers du réseau public, en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires à l'entretien et l'implantation de la signalisation écrite dans les neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'option de renouvellement : CA du 4 juillet 2022.

Début de l'option de renouvellement : 8 septembre 2022

Fin de l'option de renouvellement et fin du contrat : 7 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diana GOROPCEANU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Diana GOROPCEANU, 17 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MILLETTE
Chef de division - Division de la signalisation écrite et du marquage de la chaussée

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-15

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1227522007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux réfections mineures de trottoir sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2023 dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux réfections mineures de trottoir, sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2023, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:42

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227522007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux réfections mineures de trottoir sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2023 dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier ont permis d'améliorer significativement la condition des rues du réseau artériel. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin d'adresser la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

L'identification des interventions à planifier sera sous notre responsabilité, mais devra respecter certaines balises :

- actifs inclus au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV);
- caractère ponctuel de la réfection (10 à 15 % d'un tronçon);
- coordination avec le Service de l'eau pour le remplacement préalable des entrées de service en plomb;
- aucun projet de réaménagement de la rue prévu dans les cinq années à venir.

Il sera opportun également de poursuivre les bonnes pratiques et de cibler les tronçons pour lesquels une intervention de réhabilitation est prévue à court terme (Programme complémentaire de planage-revêtement) puisque les budgets réservés antérieurement seront maintenant inclus à cette même nouvelle enveloppe.

La liste des tronçons pour lesquels nous envisageons une réfection des trottoirs en 2023 doit être transmise avant le 19 décembre 2022 à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves via sa plateforme en ligne (à l'onglet dédié au RMT) :

<https://sites.google.com/montreal.ca/actifs-voirie-eclairage>.

La liste comprendra la longueur et la superficie par tronçon ainsi qu'une estimation globale des travaux et des services professionnels associés.

JUSTIFICATION

Puisque la compétence de la réfection des trottoirs est celle du conseil municipal, une délégation en vertu de l'article 85 de la Charte est requise, afin de permettre à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de réaliser les travaux. Un sommaire du conseil d'arrondissement visant à offrir ses services doit être entériné en janvier 2023 au plus tard, afin de permettre de faire cheminer un seul sommaire global d'acceptation des offres reçues au conseil de mars et nous permettre d'octroyer les contrats de réfection le plus tôt possible. Les dates des jalons sont importantes à respecter à défaut de quoi les enveloppes seront reportées à l'année suivante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la réfection mineure de trottoirs est de 660 000 \$. Ce montant a été calculé en fonction de la longueur de trottoirs du réseau artériel présent dans l'arrondissement. Bien entendu, cette initiative est tributaire de l'approbation à venir du budget 2023-2032 par les instances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque ce dossier est une procédure administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation des offres au Conseil municipal : mars 2023

Appel d'offres : février-mars 2023

Octroi des travaux : avril 2023

Travaux : été 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Nam NGUYEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 16 novembre 2022
Mario DUGUAY, 16 novembre 2022
Nam NGUYEN, 15 novembre 2022
Oana BAICESCU-PETIT, 11 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Morgane SICILIA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-10

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1228954013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Station loisir dans 5 parcs », « Animations festives », « Soirée au coeur de l'hiver », « 1ère Tempête », « Classique Beaubien », « Carna'bal 2023 », « Carnaval d'hiver », « Course des vikings », « Célébration FillActive », « La course des paroles dans le vent », « Course des femmes AIMEZ-VOUS 2023 » et la « Course à la vie CIBC de la Société canadienne du cancer »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2022-26 ____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2022-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:36

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228954013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Station loisir dans 5 parcs », « Animations festives », « Soirée au coeur de l'hiver », « 1ère Tempête », « Classique Beaubien », « Carna'bal 2023 », « Carnaval d'hiver », « Course des vikings », « Célébration FillActive », « La course des paroles dans le vent », « Course des femmes AIMEZ-VOUS 2023 » et la « Course à la vie CIBC de la Société canadienne du cancer »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2022 et 2023. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux ci-joints et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 260069 - 4 avril 2022, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 « Course des femmes AIMEZ-VOUS 2022», « Course des vikings » (1228954003)

CA22 260046 - 7 mars 2022, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 « Course des paroles dans le vent », (1227178001)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les demandes doivent tenir compte des consignes sanitaires et des recommandations de l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) et du CCMU. Les événements devront également être ajustés en fonction de l'évolution de la situation pandémique en vigueur au moment de leur réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant l'événement, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN
Agente de développement aux événements
spéciaux et animation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2022-11-21



Dossier # : 1229590005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance no 2022-26-_____ afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans trois ruelles localisées dans l'arrondissement.

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:37

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229590005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'Arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes ou de régulariser l'aménagement existant d'une ruelle. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'un ou des accès de ruelles peuvent être obstrués à la suite d'une requête des riveraines et riverains.

Plusieurs personnes de l'arrondissement sont préoccupées par la sécurité des usagers de leur ruelle en raison de la circulation véhiculaire. En réponse à ces préoccupations, un accompagnement particulier de groupes citoyens a été réalisé en 2022 dans le but de réaliser des fermetures partielles de ruelles, avec ou sans verdissement en plate-bande, selon les cas.

Des visites terrains, des communications téléphoniques et écrites avec l'OBNL en charge de la mobilisation, ainsi que des séances d'information virtuelles et ouvertes à tous les riveraines et riverains ont eu lieu avec les agents de mobilisation de l'organisme, membres du comité et une agente en développement durable de l'Arrondissement.

D'autre part, le présent sommaire concerne trois demandes de fermeture partielle qui ont été soumises à l'Arrondissement au cours de l'automne 2022 dans des démarches entreprises par les différents comités des ruelles concernées.

Toute demande citoyenne de fermeture doit respecter les principes suivants :

- Le comité de ruelle requérant l'obstruction d'un ou des accès de leur ruelle doit

préalablement obtenir l'appui d'au moins 51 % des riveraines et riverains ainsi qu'un taux de réponse d'au moins 75 % pour déposer une requête à l'Arrondissement. Le dossier doit comprendre le formulaire dûment rempli de demande pour la fermeture partielle d'une ruelle, le document de signatures des riveraines et riverains ainsi qu'un plan indiquant les intentions d'aménagement.

- L'organisme mandataire pour l'accompagnement des citoyennes et citoyens transmet les dossiers à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en vue d'en examiner la validité et la faisabilité, en collaboration avec la Division des études techniques. Les demandes qui obtiennent un avis favorable font subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture d'un ou des accès de ruelle.
- Le tronçon de ruelle visé par une demande de fermeture ne doit pas bénéficier d'un service de déneigement municipal ou de collecte municipale.
- Une voie de 3,5 m doit être conservée là où la circulation véhiculaire est autorisée.
- L'analyse permet d'identifier aux plans (voir pièces jointes), les endroits où le dispositif de fermeture (bac à fleurs en béton ou autre dispositif permanent ou temporaire selon le cas) est requis.

Avis de la Division des études techniques

L'analyse technique de la faisabilité et les recommandations de la Division des études techniques tiennent compte des commerces riverains, des livraisons et des stationnements en ruelle et de la possibilité que les aménagements de fermeture engendrent des manoeuvres de recul interdites et de l'impact sur la sécurité des usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle.

Résolution CA10 26 0299 du 4 octobre 2010 : D'interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située entre la 13^e avenue et la rue Lafond, au sud du boulevard Rosemont, soit immédiatement au sud de la cour de l'école Sainte-Bibiane.

DESCRIPTION

Description des trois ruelles qui font l'objet d'une demande d'obstruction à la circulation véhiculaire dans le cadre de projets de ruelle verte:

1. Ruelle localisée à l'est de la 16^e Avenue, entre la rue Masson et la rue Dandurand : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire de l'accès nord-ouest de cette ruelle a été présentée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en septembre 2022 dans le cadre de leur candidature de projet de ruelle verte. Leur candidature a été retenue pour une réalisation à l'été 2023 et le dossier de demande de fermeture est complet et a été analysé favorablement. Cette demande vise à favoriser l'aménagement éventuel d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagères et usagers dans l'emprise du tronçon transversal. Une particularité de cette demande de fermeture est le potentiel de faire une fermeture avec tronçon champêtre ou un bac de fermeture sans nuire aux droits d'accès.

- Localisation de l'accès visé par la demande: accès nord-ouest de la ruelle en " H "
- Pourcentage d'appui en faveur de la fermeture partielle : 79 % des riveraines et riverains
- Pourcentage de répondants : 83 % des riveraines et riverains

Intervention équipe circulation :

Suite à une évaluation du secteur autour de la ruelle, il est recommandé de procéder à la fermeture de la sortie nord-ouest de la ruelle, cette intervention aura un impact positif au quartier et diminuera le risque d'incident.

2. Ruelle localisée à l'est de la 27e Avenue, entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique Est : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire de deux accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en septembre 2022 dans le cadre de leur candidature de projet de ruelle verte. Leur candidature a été retenue pour une réalisation à l'été 2023 et le dossier de demande de fermeture est complet et a été analysé favorablement. Cette demande vise à favoriser l'aménagement éventuel d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagères et usagers dans l'emprise de deux des tronçons transversaux. Une particularité de cette demande de fermeture est le potentiel de faire une fermeture avec tronçon champêtre ou un bac de fermeture sans nuire aux droits d'accès à l'entrée sud-ouest. La fermeture de l'entrée nord-est serait réalisée de façon saisonnière à l'aide de bollards considérant les travaux de déneigement en hiver.

- Localisation des accès visés par les demandes: accès sud-ouest avec un bac de fermeture et accès nord-est de façon saisonnière avec des bollards de la ruelle en " H "
- Pourcentage d'appui en faveur de la fermeture partielle au sud-ouest: 69 % des riveraines et riverains
- Pourcentage d'appui en faveur de la fermeture saisonnière au nord-est: 70 % des riveraines et riverains
- Pourcentage de répondants : 77 % des riveraines et riverains

Intervention équipe circulation :

Après analyse, les localisations choisies des fermetures de deux accès à la ruelle n'entraînent pas d'enjeu de sécurité majeur pour le déplacement des usagères et usagers. Les détours demeurent acceptables et ne contreviennent pas à la signalisation de prescription présentement en vigueur.

3. Ruelle localisée à l'est de la 15e Avenue entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique Est : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire d'un accès supplémentaire sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en septembre 2022 dans le cadre de leur candidature de projet de ruelle verte. Leur candidature a été retenue pour une réalisation à l'été 2023 et le dossier de demande de fermeture est complet et a été analysé favorablement. Cette demande vise à favoriser l'aménagement éventuel d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagères et usagers dans l'emprise d'un des tronçons transversaux. Une particularité de cette demande de fermeture est le potentiel de faire des fermetures avec tronçons champêtres ou des bacs de fermeture sans nuire aux droits d'accès pour l'accès sud-ouest à fermer et l'accès nord-est déjà fermé.

- Localisation de l'accès visé par la demande: accès sud-ouest de la ruelle en " H ". L'accès nord-est est déjà fermé.
- Pourcentage d'appui en faveur de la fermeture partielle : 73 % des riveraines et riverains
- Pourcentage de répondants : 76 % des riveraines et riverains

Intervention équipe circulation :

Après analyse, cette ruelle a déjà eu une fermeture du côté nord-est et n'a pas eu de problématique, il n'a aucun enjeu à procéder à la fermeture du côté sud-ouest de la ruelle.

JUSTIFICATION

Ces demandes étant portées par des comités de ruelle, l'appui de l'Arrondissement servira de levier à la mise en œuvre de ces projets citoyens.

Dans le même sens, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité (*chapitre 2, partie 1, PU Montréal*). Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012*.

En outre, la fermeture partielle de ruelle à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation des bacs à fleurs ou réalisation des entrées champêtres, ainsi que le remplissage de ces emplacements avec de la terre de culture.

Les frais associés à la plantation et à l'entretien des végétaux seront assumés par les comités de ruelle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de mobilisation citoyenne sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe de « Faites comme chez vous » (Nature Action Québec) assurera le suivi de l'information auprès des comités de ruelle et des avis seront distribués porte-à-porte aux personnes résidentes concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril ou mai 2023 : un affichage annonçant la fermeture partielle de ruelle sera installé à chaque entrée des ruelles concernées.

Mai ou juin 2023 : installation des bacs pour les fermetures et remplissage de terre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paolo GALLEGUILLOS, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Paolo GALLEGUILLOS, 14 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa ROSS
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-14

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1225365003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de procéder à plusieurs modifications ainsi que des corrections, notamment concernant les murales, les enseignes, les commerces de détail spécialisés dans la vente d'objets érotiques, etc.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de procéder à des corrections au regard de la réglementation actuelle.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-10-19 16:46

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225365003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de procéder à plusieurs modifications ainsi que des corrections, notamment concernant les murales, les enseignes, les commerces de détail spécialisés dans la vente d'objets érotiques, etc.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1225365003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de procéder à plusieurs modifications ainsi que des corrections, notamment concernant les murales, les enseignes, les commerces de détail spécialisés dans la vente d'objets érotiques, etc.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement d'urbanisme est évolutif et à chaque année il doit être modifié afin de répondre à divers commentaires et requêtes. Il est donc proposé d'apporter des précisions et des ajustements techniques à l'égard de plusieurs articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

Processus référendaire

La disposition de la présente démarche de modification réglementaire visant les commerces de détail spécialisés dans la vente d'objets érotiques est susceptible d'approbation référendaire (article 7).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les modifications suivantes sont apportées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* :

Article 5 - Ajouter la définition du mot murale

La notion de murale est intégrée au règlement d'urbanisme afin de l'autoriser sans qu'une approbation par PIIA ne soit requise. Une définition est ajoutée afin de s'assurer qu'elle prenne la forme d'art public et non de graffitis.

Article 21.1 - Ajouter la possibilité d'écran acoustique lors de l'installation d'équipements mécaniques

En raison de plusieurs requêtes liées au bruit, notamment en lien avec la présence d'équipement mécanique sur les toits, nous devons permettre la présence d'écran acoustique lorsque requis et assujettir leur hauteur.

Article 80 - Assouplissement à l'interdiction de peindre sur la maçonnerie (pierre naturelle), afin de faciliter la présence des murales

La peinture en façade sur la pierre naturelle est actuellement interdite dans un secteur de valeur patrimoniale. Une approbation à cet effet est possible lors de l'approbation au PIIA.

Cet article est modifié afin d'autoriser la réalisation de projet de murale artistique sans qu'une approbation par PIIA ne soit requise, à l'exception d'un immeuble d'intérêt patrimonial, d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt. Nous ne disposons pas de critère de PIIA qui nous permet de juger de l'œuvre d'un artiste.

Article 87.3 - Assouplissement au revêtement d'un toit pour les projets exclusivement dédiés aux logements sociaux et communautaires sociaux

Un article est ajouté afin d'assouplir l'exigence visant à obliger une toiture verte dans le cas de bâtiment entièrement dédié aux logements sociaux ou communautaires. Cette modification s'inscrit dans la stratégie de développement de logements sociaux et communautaires de la Ville de Montréal.

Article 88 - Précision afin de permettre, lorsque nous ne sommes pas situés dans un secteur de valeur patrimoniale, de déroger au pourcentage d'ouverture et à autoriser un escalier menant au deuxième étage dans certains cas par PIIA

Cet article est modifié afin de permettre de déroger à la superficie minimale d'ouvertures en façade d'un bâtiment lorsque nous ne sommes pas en secteurs de valeur patrimoniale, immeubles d'intérêt patrimonial et maison d'intérêt. Une superficie d'ouverture inférieure au minimum autorisé pourra être approuvée au PIIA.

Article 95.2 - Assouplissement à l'interdiction de peindre de la maçonnerie (brique), à l'exception des murales

La peinture en façade sur la brique est actuellement interdite dans un secteur de valeur patrimoniale. Une autorisation à cet effet est possible lors de l'approbation au PIIA.

Cet article est modifié afin d'autoriser la réalisation de projet de murale artistique sans qu'une approbation par PIIA ne soit requise, à l'exception d'un immeuble d'intérêt patrimonial, d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt. Cette disposition est également modifiée, car nous ne disposons pas de critère de PIIA qui nous permet de juger de l'œuvre d'un artiste.

Article 240.1 - Correction visant à autoriser les commerces de détail spécialisés dans la vente de produits érotiques dans la zone 0043 (Plaza Saint-Hubert) à certaines conditions

Un article est ajouté afin de permettre les commerces de détail spécialisés dans la vente de produits érotiques dans la zone 0043, alors qu'ils ne sont actuellement autorisés nulle part ailleurs sur le territoire. Cet usage sera dorénavant autorisé uniquement sur la Plaza Saint-Hubert (Zone 0043) de façon limitée, soit en le permettant uniquement à une distance de 300 m d'un commerce similaire.

Article 381.1 - Précision visant à clarifier l'article sur le nombre minimal d'arbres à planter par terrain

Cet article est modifié afin de clarifier le fait que l'alinéa 4 n'est pas une exigence supplémentaire en termes d'arbres aux paragraphes 1 et 2, mais bien un minimum requis dans

certains cas.

Article 481.0.4 - Correction visant à régler la problématique liée aux difficultés d'installer des enseignes sur la Plaza Saint-Hubert

Cet article est modifié afin de faciliter aux commerçants de la rue Saint-Hubert, la possibilité d'installer une enseigne en saillie sous la marquise. En raison de la présence de large vitrine et d'alcôve, la distance minimale requise d'un mètre de la limite latérale est trop contraignante pour permettre l'installation d'enseigne dans plusieurs cas.

Article 655 - Correction visant le retour des droits acquis pour les enseignes, excluant les panneaux publicitaires

L'article 655 a été modifié par erreur lors de l'adoption du règlement 01-279-68 (panneau publicitaire). La possibilité de droits acquis liée aux enseignes a été complètement supprimée alors que la modification devait uniquement viser les enseignes publicitaires. L'article vise à redonner les droits acquis aux enseignes autres que celles publicitaires.

Article 671.1 - Correction visant à diviser les immeubles d'intérêt patrimonial ou les immeubles situés dans un secteur de valeur exceptionnelle dans deux paragraphes distincts

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 671.1 portaient confusion à l'encadrement des immeubles d'intérêt patrimonial ainsi que d'immeubles situés dans un secteur de valeur exceptionnelle. L'article a été divisé en deux de façon à mieux comprendre ce qui est applicable au PIIA selon la nature de l'immeuble visé, soit un immeuble d'intérêt patrimonial ou un immeuble situé dans un secteur de valeur exceptionnelle.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Les modifications visent essentiellement à corriger certaines lacunes observées dans l'actuel règlement notamment à autoriser à un endroit sur le territoire les magasins spécialisés dans la vente de produits érotiques à certaines conditions, un retour des droits acquis pour les enseignes autres que publicitaires, un ajustement sur la quantité d'arbres requis par terrain. Elles permettront également d'assouplir certaines dispositions, notamment à permettre les murales sans l'approbation d'un PIIA, de déroger au pourcentage des ouvertures hors des secteurs d'intérêts, de faciliter l'installation d'enseignes sur la Plaza Saint-Hubert ainsi que de retirer l'exigence d'une toiture verte pour les bâtiments exclusivement dédiés à des logements sociaux et communautaires. La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption de ce Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Voir le pdf ci-joint.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement :
1er novembre 2022

Avis public : huit jours avant la consultation publique : octobre ou novembre 2022

Consultation publique : novembre 2022

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

Avis public - Processus d'approbation référendaire : début décembre 2022

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : février 2023

Entrée en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-05

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1225365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation

IL EST RECOMMANDÉ :

- De donner un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation.*

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-09-26 10:03

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225365004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Agent(e) technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1225365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1225365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel de pénurie de logements abordables et de pression accrue sur le parc de logements locatifs existant, l'Arrondissement souhaite modifier sa réglementation visant la préservation des logements locatifs en protégeant les usages « résidence collective » et « maison de retraite » au même titre que celui des « maisons de chambre », en interdisant leur conversion en un autre usage de la famille Habitation.

Processus référendaire

La disposition de la présente démarche de modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0063 - 1203823003 - 2020-03-19 - « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de régir les divisions, subdivisions et fusions de logements.

DESCRIPTION

En 2020, l'Arrondissement a adopté une modification de zonage visant à protéger le parc de logements locatifs sur son territoire, notamment en interdisant le remplacement des « maisons de chambre » par un autre usage de la famille Habitation (article 135.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie).

Le présent avis de motion vise à assurer la protection des usages « résidence collective » et « maison de retraite » d'ici l'adoption d'un projet de règlement permettant de leur octroyer le même niveau de protection que celui existant pour les « maisons de chambre ».

Pour ce faire, l'article 135.3 du *Règlement d'urbanisme* sera modifié afin d'éviter la possibilité de transformer une résidence collective ou une maison de retraite par un autre usage de la

famille Habitation, tel que les « maisons de chambre ».

Au Règlement d'urbanisme en vigueur, une « résidence collective » est définie tel : « un immeuble d'habitation où sont offerts des chambres ou des logements et une gamme plus ou moins étendue de services communs, principalement reliés à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale; »

L'usage « résidence collective » englobe non seulement les résidences privées pour aînées (RPA), mais également les maisons de transition, les résidences pour femmes violentées, pour ne nommer que quelques exemples. Bien que les certificats d'occupation indiquent « maison de retraite » ou « résidence collective », ce dernier usage est le seul qui est défini à notre réglementation.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » et ainsi bonifier la préservation du parc locatif sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'ici l'adoption du projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Effet de gel applicable pour une durée de 60 jours suivant l'adoption de l'avis de motion.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un 1er projet de règlement dans les 60 jours suivant l'avis de motion.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1228557006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2622-001) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2622-001), pour les années 2023-2025, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:38

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228557006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2622-001) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à l'adoption de son Programme décennal d'immobilisations 2023-2032, l'Arrondissement se doit de faire adopter les règlements d'emprunts en conséquence, et ce, afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant.

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 7 000 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI).

Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés des années 2023-2025 dans la programmation au PDI 2023-2032 pour les projets d'aménagement et de réaménagement dans les divers parcs et espaces verts de l'arrondissement. Les investissements liés à ce règlement débiteront en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0021 - 1er février 2021: Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt 6 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2620-001), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030

CA18 26 0293 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2618-001), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

CA17 26 0154 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2617-001), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019

CA16 26 0271 : Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CA16 26 0068 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2616-001), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

CA14 26 0211 - 02-06-2014 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 259 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs de l'Arrondissement », dans le cadre du « Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 » (RCA2614-001)

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 7 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs et espaces verts de l'arrondissement tels que la mise aux normes de pataugeoires et chalets de parcs ainsi que l'aménagement de nouveaux parcs et jardins communautaires.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4) (article 146.1) et de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, chapitre C-19) [article 544 al. 2 (2)] , ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires afin de maintenir sécuritaires les diverses installations dans les parcs de l'arrondissement, notamment certains sites de baignade et chalets de parcs. De plus, pour faire suite à la réalisation de nouveaux projets de développement dans l'arrondissement, nous nous devons de répondre à la demande qui ne cesse de grandir quant aux besoins en espaces verts et aires de jeu pour enfants.

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

Il permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres à la suite de l'adoption du PDI 2023-2032 et par la suite de procéder à l'octroi de contrats pour réaliser les travaux d'aménagement et de réaménagements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	7 000 000 \$
MOINS :	
Dépôt de promoteurs	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$
Subvention déjà encaissée	0 \$
Montant à financer par emprunt	7 000 000 \$

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
Investissement(s) net(s)	3 100 000 \$	2 875 000 \$	2 275 000 \$
MOINS :			
Dépôt de promoteurs	0 \$	0 \$	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention déjà encaissée	0 \$	0 \$	0 \$
Montant à financer par emprunt	3 100 000 \$	2 875 000 \$	2 275 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour approbation des personnes habiles à voter.

Avis public pour scrutin référendaire, si requis.

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'Arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur à la suite de l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : CA du 5 décembre 2022;

Adoption du règlement d'emprunt : février 2023;

Parution de l'avis public pour la tenue de registre : février 2023

Tenue du registre : février 2023

Transmissions des documents au MAMH : février-mars 2023

Approbation du MAMH : février-mars 2023

Avis public d'entrée en vigueur : février-mars 2023

Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement.

Ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de

la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice
rice RCSAG

Le : 2022-11-21



Dossier # : 1228557007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2622-002) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$, pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2622-002), pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:39

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228557007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2622-002) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032.

CONTENU

CONTEXTE

Pour donner suite à l'adoption de son Programme décennal d'immobilisations 2023-2032, l'Arrondissement se doit de faire adopter le règlement d'emprunt en conséquence afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant.

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt de 10 000 000 \$ pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI 2023-2032) afin de réaliser tous les types de travaux concernant la réfection, la protection et la mise aux normes des bâtiments de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0311 - 7 décembre 2020 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2620-002), pour les années 2021- 2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030

CA18 26 0291 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 700 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2618-002), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

CA17 26 0155 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 700 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2617-002), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019

CA16 26 0271 : Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CA16 26 0069 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments »

(RCA2616-002), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

CA13 260334 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 800 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments de l'Arrondissement » (RCA2613-004), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2013-2015

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt d'une valeur 10 000 000 \$ afin de financer l'acquisition, la construction ou la réfection de bâtiments relatifs aux installations récréatives, sportives, culturelles et administratives de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Cette somme comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux, la main d'oeuvre capitalisable ainsi que les frais incidents s'y rapportant. Ces divers projets vont s'échelonner au cours des trois prochaines années et vont débiter dès l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4) (article 146.1) et de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, chapitre C-19) [article 544 al. 2 (2)] , ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces projets d'immobilisations. Il permettra de débiter le processus administratif et d'enclencher le processus d'octroi de contrats pour réaliser les travaux reliés au programme de réfection de bâtiments.

Ces travaux de protection sont nécessaires afin de maintenir en bon état le parc immobilier de l'arrondissement. De plus, le fait de se doter de nouvelles installations va permettre de répondre aux divers besoins grandissants des citoyens de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PDI 2023-2032 relié au programme de réfection de bâtiments est réparti comme suit :

ASPECTS FINANCIERS :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s) 10 000 000 \$

MOINS :

Dépôt(s) de promoteurs 0 \$

Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus 0 \$

Subvention(s) déjà encaissé(es) 0 \$

Montant à financer par emprunt 10 000 000 \$

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
Investissement(s) net(s)	3 145 000 \$	2 375 000 \$	2 920 000 \$
MOINS :			
Dépôt de promoteurs	0 \$	0 \$	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention déjà encaissée	<u>0 \$</u>	<u>0 \$</u>	<u>0 \$</u>
Montant à financer par emprunt	3 145 000 \$	2 375 000 \$	2 920 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour approbation des personnes habiles à voter.

Avis public pour scrutin référendaire, si requis.

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : CA du 5 décembre 2022;

Adoption du règlement d'emprunt : février 2023;

Parution de l'avis public pour la tenue de registre : février 2023

Tenue du registre : février 2023

Transmissions des documents au MAMH : février-mars 2023

Approbation du MAMH : février-mars 2023

Avis public d'entrée en vigueur : février-mars 2023

Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement.

Ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice
RCSAG

Le : 2022-11-21



Dossier # : 1228557008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2622-003) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2622-003), dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:40

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228557008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2622-003) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032.

CONTENU**CONTEXTE**

Pour faire suite à l'adoption de son Programme décennal d'immobilisations 2023-2032, l'Arrondissement se doit de faire adopter les règlements d'emprunts en conséquence, et ce, afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant.

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032, afin de permettre la réalisation de diverses interventions de voirie sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés des années 2023-2025 dans la programmation au PDI 2023-2032 pour, notamment, les travaux de réfection routière, de réfections mineures de trottoirs, de réfection de puisards de rues et d'achat de mobilier urbain sur rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0312 - 7 décembre 2020: Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 200 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2620-003), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030

CA18 26 0292 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2618-003), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

CA17 26 0156 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 500 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2617-003), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019

CA16 26 0271 : Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de

l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CA16 26 0070 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2616-003), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

CA13 26 0029 : Adoption - Règlement d'emprunt intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière » (RCA2613-001)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 3 000 000 \$, afin de financer les travaux de réfection routière et d'apaisement de la circulation dans l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4) (articles 146.1 et 148) et de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, chapitre C-19) [article 544 al. 2 (1)], ce règlement d'emprunt est dispensé de l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Afin de pallier la dégradation du réseau routier, l'Arrondissement se doit d'investir de telles sommes. De plus, cette année verra se concrétiser de nombreuses mesures d'apaisement de la circulation sur le territoire de l'arrondissement.

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisation. Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	3 000 000 \$
MOINS :	
Dépôt(s) de promoteurs	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 \$
Montant à financer par emprunt	3 000 000 \$

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
--	-------------	-------------	-------------

Investissement(s) net(s)	2 590 000 \$	3 590 000 \$	3 645 000 \$
MOINS :			
Dépôt de promoteurs	0 \$	0 \$	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention déjà encaissée	0 \$	0 \$	0 \$
Montant à financer par emprunt	2 590 000 \$	3 590 000 \$	3 645 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : CA du 5 décembre 2022;
Adoption du règlement d'emprunt : CA du xx février 2023;
Transmissions des documents au MAMH : février 2023
Approbation du MAMH : février-mars 2023
Avis public d'entrée en vigueur : février-mars 2023
Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement.

Ce règlement est dispensé de l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice RCSAG

Le : 2022-11-21



Dossier # : 1228557005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) afin de préciser les modalités de transmission des avis de convocation aux assemblées générales et d'apporter diverses modifications

Il est recommandé :

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial I* (RCA-48) afin de préciser les modalités de transmission des avis de convocation aux assemblées générales et d'apporter diverses modifications.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2022-11-14 10:55

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1228557005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) afin de préciser les modalités de transmission des avis de convocation aux assemblées générales et d'apporter diverses modifications

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) permet au conseil municipal de déléguer aux conseils d'arrondissements ses pouvoirs relatifs à ces sociétés. C'est ainsi que chaque arrondissement dans lequel opère une SDC adopte un règlement sur les sociétés de développement commercial, lequel précise notamment les modalités de transmission des avis de convocation aux assemblées générales et les modalités de remise des cotisations perçues aux SDC.

En 2020 et 2021, en réponse aux circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de la COVID-19 et leurs impacts sur l'écosystème commercial, la Ville de Montréal a adopté divers règlements permettant notamment de modifier les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial (SDC) et de modifier les modalités de transmission des avis de convocation à leurs assemblées générales.

Ces mesures ont été particulièrement appréciées par les SDC qui ont pu planifier avec plus de précisions leurs liquidités et adapter les modes de transmission des avis de convocation à leurs assemblées aux technologies et au contexte de la pandémie.

Afin de permettre la reconduction de ces mesures, le conseil municipal se penchera sur l'adoption, le 21 novembre 2022, du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) ainsi que le Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

À la suite de l'adoption de ces règlements par le conseil de la Ville, des modifications devront être apportées au Règlement sur les sociétés de développement commercial de l'arrondissement (RCA-48).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1678 (12 octobre 2022) - Inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) (le « Règlement ») et du Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée permettra une plus grande flexibilité dans les modes de transmission des avis de convocation aux assemblées générales de ces organismes, en tenant compte des technologies pouvant aujourd'hui être employées, notamment la transmission des avis de convocation par courriel.

Le projet de règlement comprend également certains ajouts et modifications requis par l'article 2.1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), suivant sa modification en 2021 (Dossier décisionnel 1217796002).

JUSTIFICATION

La modification du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (03-108) permettrait d'alléger les modalités d'envoi des avis de convocation aux assemblées générales de manière permanente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra en décembre sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer

l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur en décembre 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance extraordinaire du 17 novembre 2022

Adoption : séance du 5 décembre 2022

Entrée en vigueur : décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-11-14



Dossier # : 1228557004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2023) »

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2023) ».

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-10-25 17:09

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228557004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2023) »

CONTENU**CONTEXTE**

Certains tarifs prévus à l'article 26 ont été légèrement modifiés pour correspondre aux tarifs harmonisés des 9 arrondissements issus de l'ancienne ville de Montréal.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERArnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228557004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2023) »

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le présent projet de règlement sera appelé à remplacer le règlement RCA-164 sur les tarifs (2022).

Ces modifications consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 3 % (en arrondissant au dollar supérieur) de la plupart des tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement RCA-164, remplaçant le Règlement RCA-159 sur les tarifs (2022)
- Règlement RCA-159, remplaçant le Règlement RCA-151 sur les tarifs (2021)
- Règlement RCA-151, remplaçant le Règlement RCA-144 sur les tarifs (2020)
- Règlement RCA-144, remplaçant le Règlement RCA-137 sur les tarifs (2019)
- Règlement RCA-137, remplaçant le Règlement RCA-132 sur les tarifs (2018)
- Règlement RCA-132, remplaçant le Règlement RCA-123 sur les tarifs (2017)
- Règlement RCA-123, remplaçant le Règlement RCA-114 sur les tarifs (2016)
- Règlement RCA-114 remplaçant le Règlement RCA-101 sur les tarifs (2015)
- Règlement RCA-101 remplaçant le Règlement RCA-86 sur les tarifs (2014)
- Règlement RCA-86 remplaçant le Règlement RCA-77 sur les tarifs (2013)
- Règlement RCA-77 remplaçant le Règlement RCA-71 sur les tarifs (2012)
- Règlement RCA-71 remplaçant le Règlement RCA-61 sur les tarifs (2011)
- Règlement RCA-61 remplaçant le Règlement RCA-55 sur les tarifs (2010)

DESCRIPTION

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'Arrondissement pour l'exercice 2023.

JUSTIFICATION

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'Arrondissement, de certains biens et services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra en décembre sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance du 1 novembre 2022
Adoption : séance du 5 décembre 2022
Entrée en vigueur : 1er janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice RCSAG

Le : 2022-10-25



Dossier # : 1229173004

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 388 878 \$, et imposant, aux membres de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, pour un montant de 180 000,00 \$.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2022-11-15 16:33

Signataire : Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1229173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2023 de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2023, adopté par les membres de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal réunis en assemblée générale budgétaire le 8 novembre 2022, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

CA21 26 0274 (24 novembre 2021) et CA21 26 0315 (6 décembre 2021) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-166).

CA20 26 0277 (2 novembre 2020) et CA20 26 0315 (7 décembre 2020) - Adopter le

règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-162).

CA19 26 0337 (4 novembre 2019) et CA19 26 0373 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-153);

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, se chiffre à 388 878 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 180 000,00 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce Règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2023, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 17 novembre 2022.

Adoption : 5 décembre 2022.

Transmission au Service des finances pour imposition : avant le 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-11-15



Dossier # : 1229173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 615 000 \$, et imposant, aux membres de la SIDAC Promenade Masson, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, pour un montant de 319 500 \$.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-10-24 10:25

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229173005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation ».

CONTENU**CONTEXTE**

Lors du dépôt du projet de règlement à la séance du 1er novembre 2022, l'établissement des taux de cotisation finaux par le Service des finances n'était pas complétée. Des taux provisoires avaient alors été indiqués au projet de règlement. Les taux de cotisation finaux sont maintenant établis. Une modification à l'article 3 du projet de règlement est donc nécessaire afin de refléter les taux finaux.

Le taux de cotisation provisoire indiqué dans le règlement au moment de l'avis de motion, pour les membres dont l'établissement d'entreprise est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, était 0,4456% appliqué sur la base de cotisation de l'établissement. Le taux de cotisation final pour ces établissements est 0,4049 %.

Le taux de cotisation provisoire pour les membres dont l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée était 0,3119 % appliqué sur la base de cotisation de l'établissement. Le taux final est 0,2834 %.

Le règlement comportant les taux finaux est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques dans le présent sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
commissaire - developpement economique

IDENTIFICATION

Dossier # :1229173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC ou SIDAC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2023 de la SIDAC Promenade Masson pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2023, adopté par les membres de la SIDAC Promenade Masson réunis en assemblée générale budgétaire le 23 mars 2022, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

CA21 26 0276 (24 novembre 2021) et CA21 260244 (6 décembre 2021) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-168).

CA20 26 0275 (2 novembre 2020) et CA20 26 0313 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au

31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-160).

CA19 26 0339 (4 novembre 2019) et CA19 26 0375 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-155);

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, se chiffre à 615 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 319 500 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Promenade Masson, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers;
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

Il est à noter que les taux inscrits au règlement ne sont pas finaux et qu'il faudra donc procéder par addenda entre l'avis de motion et l'adoption du règlement pour y inclure les taux finaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SIDAC Promenade Masson prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2023, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 1^{er} novembre 2022.

Adoption : 5 décembre 2022.

Transmission au Service des finances pour imposition : avant le 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2022-10-19



Dossier # : 1229173006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation »

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 1 120 000 \$, et imposant, aux membres de la SIDAC Plaza St-Hubert, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, pour un montant de 780 000 \$.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-10-24 10:26

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229173006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation »

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC ou SIDAC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2023 de la SIDAC Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2023, adopté par les membres de la SIDAC Plaza St-Hubert réunis en assemblée générale budgétaire le 27 septembre 2022, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

CA21 260275 (24 novembre 2021) et CA21 260243 (6 décembre 2021) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-167).

CA20 26 0276 (2 novembre 2020) et CA20 26 0314 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31

décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-161).

CA19 26 0338 (4 novembre 2019) et CA19 26 0374 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période de 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-154).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, se chiffre à 1 120 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 780 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Plaza St-Hubert, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers;
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

Il est à noter que les taux inscrits au règlement ne sont pas finaux et qu'il faudra donc procéder par addenda entre l'avis de motion et l'adoption du règlement pour y inclure les taux finaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SIDAC Plaza St-Hubert prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2023, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 1^{er} novembre 2022.

Adoption : 5 décembre 2022.

Transmission au Service des finances pour imposition : avant le 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2022-10-19

**Dossier # : 1229444003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un immeuble résidentiel pour y inclure deux logements supplémentaires - Immeuble situé au 2545-49, avenue Elsdale

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 2545-49, rue Elsdale :

- a) l'agrandissement d'un bâtiment ayant une hauteur de trois étages pour deux logements supplémentaires;
- b) une marge latérale de 1 m, et ce, en dérogation à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme* 01-279 qui autorise une marge latérale ou arrière d'au moins 1,5 m;
- c) la présence de 7 logements sur un lot d'une largeur de 9,17 m, et ce, en dérogation à l'article 139 du *Règlement d'urbanisme* 01-279 qui autorise au plus six logements pour un lot d'une largeur de moins de 10 m.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- Assurer un lien avec la ruelle à l'arrière de l'agrandissement permettant aux occupants de l'immeuble d'accéder à la ruelle;
- Ajouter deux bornes pour vélo en cour avant sur la rue Molson.

3° D'assortir les autorisations prévues au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* . Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

1. Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents;
2. Assurer une grande qualité architecturale de l'insertion avec le bâtiment existant;
3. Dissimuler les margelles en façade avant au moyen de végétaux;
4. Favoriser un traitement architectural permettant d'alléger les escaliers extérieurs entre le volume existant et l'agrandissement tout en contribuant à l'animation des rues;
5. Assurer une intégration du volume avec le domaine public, y compris en ruelle.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable. Une demande de permis de construction conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* et à la présente résolution, devra être déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-10-19 16:45

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229444003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un immeuble résidentiel pour y inclure deux logements supplémentaires - Immeuble situé au 2545-49, avenue Elsdale

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1229444003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un immeuble résidentiel pour y inclure deux logements supplémentaires - Immeuble situé au 2545-49, avenue Elsdale

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques le 21 mars 2022 afin d'autoriser l'agrandissement de l'immeuble situé au 2545-49, rue Elsdale pour y construire deux nouveaux logements de deux chambres dans une construction de trois étages hors-sol et un niveau au sous-sol.

Situé sur un terrain de coin, le lot 2 169 167, d'une superficie de 348,39 m² est actuellement occupé par un immeuble de cinq logements et un garage attenant de quatre portes avec une entrée charretière de 11 m sur la rue Molson. Le projet viendrait remplacer ce garage attenant par deux logements de deux chambres.

Le projet prévoit l'aménagement de deux cases de stationnement pour vélo ainsi qu'un accès piétonnier à la ruelle.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation de la résolution se rapportant à l'usage et la distance séparatrice de la construction et la limite de lot latérale est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Site et contexte

Le lot de coin est d'une superficie de 348,39 m² et il est situé à l'intérieur du secteur d'intérêt de valeur exceptionnel du parc Molson. Situé à l'intersection des rues Elsdale et Molson, le site à l'étude abrite cinq logements qui sont conservés avec une entrée en cour avant sur la rue Elsdale. Le projet vise la démolition d'un garage quadruple au rez-de-chaussée et d'un hangar attenant de trois étages implanté dans la cour arrière d'un quintuplex, le tout relié par les balcons des 2e et 3e étages et l'agrandissement de l'immeuble pour l'ajout de deux logements avec une entrée en cour avant sur la rue Molson.

L'immeuble a été construit en 1926 sur un lot rectangulaire de coin. L'îlot sur lequel se trouve ce terrain diffère de ceux situés entre les rues Beaubien et Saint-Zotique. En fait, le parc Molson vient modifier le rythme des îlots en diminuant de moitié celui-ci ainsi que l'îlot à l'ouest de moitié. Cette forme offre un front unique sur le parc Molson depuis la rue Elsdale, qui est entièrement résidentielle. Les ruelles de ce secteur se caractérisent par deux accès par les rues Saint-Zotique et Elsdale. Cette ruelle est aussi composée de deux allées sans issues parallèles aux rues précédemment mentionnées; elles desservent les propriétés sur Elsdale et Saint-Zotique. La propriété est à l'extrémité de l'un de ces tronçons de ruelle sans issue. Depuis au moins 1950, le garage est implanté à proximité de la résidence et a été successivement agrandi vers la ligne arrière du terrain, le tout fait au détriment des espaces extérieurs perméables et végétalisés.

Situé dans un secteur de valeur patrimoniale de valeur exceptionnelle, l'immeuble de trois étages a encore plusieurs caractéristiques architecturales typiques de la période de construction telles que la corniche composée d'éléments de ferblanterie ainsi que de socles pour des ornements d'amortissement, ces derniers étant absents.

Le voisinage immédiat est marqué au sud de l'immeuble par le parc Molson délimité par les rues Elsdale au nord, Molson à l'est, Beaubien au sud et l'avenue Louis-Hébert à l'ouest. En son centre, il est divisé par la rue d'Iberville. Les immeubles contigus à la propriété étudiée sont tous résidentiels, autant sur la rue Elsdale que sur la rue Molson. Au niveau du quartier, l'artère commerciale est située au sud du parc Molson, sur la rue Beaubien, à moins de 200 m de marche.

Les constructions du voisinage sont caractérisées par la même typologie d'habitations. Les propriétés voisines, le 2539-2543, rue Elsdale (1392) et le 6638-6642, rue Molson (1925) sont respectivement des triplex et quadruplex de la même période de construction avec des caractéristiques similaires. Il y a aussi la présence de duplex de deux étages n'étant pas contiguës au bâtiment à l'étude, principalement sur le tronçon ouest de la rue Molson, face au projet.

Le secteur se compose principalement de résidences de type « plex » avec une cour arrière avec ou sans garage ou hangar permettant d'abondantes cours végétalisées. Le cas présent est assez unique avec une importante implantation d'un garage alors que les propriétés ont généralement des garages privés de plus petites superficies (une ou deux portes). Les quatre lots de coin sur Elsdale ont une plus grande superficie de cour arrière occupée par un jardin ou une terrasse pour les logements de la rue Elsdale.

À l'échelle du quartier, au sud de l'immeuble et du parc Molson, la rue Beaubien est la principale artère commerciale desservant la propriété à l'étude. En transport collectif, la propriété se retrouve à proximité d'arrêts pour les lignes 94 (Iberville) et 18 (Beaubien). Au nord, à 900 m de marche, les résidents peuvent accéder à la station de métro d'Iberville. La piste cyclable Saint-Zotique dessert aussi la propriété dans l'axe est-ouest.

Projet

Cadre bâti

Le projet proposé prévoit l'aménagement de deux nouveaux logements. Donc, le site compterait sept unités en tout. Les deux nouvelles unités auront deux chambres à coucher. De plus, la proximité de différents espaces verts et écoles dans le secteur est idéale pour favoriser la venue de familles.

Le projet prévoit un agrandissement relié au bâtiment en sous-sol permettant de remplacer le garage attenant de quatre portes par un bâtiment s'intégrant au front bâti de la rue Molson. Un lien piétonnier est prévu en ruelle afin d'assurer l'accès des résidents de cet immeuble à la ruelle ne débouchant pas sur la rue Molson (ruelle nord-sud).

Le premier logement occuperait le sous-sol et le rez-de-chaussée, tandis que le second logement occuperait les étages. Un lien entre le sous-sol existant et l'agrandissement de deux logements serait réalisé. Ces logements auraient une entrée distincte sur la rue Molson.

Au niveau de son architecture, le projet propose un parement de brique. Le dernier étage du mur en ruelle sera composé d'un revêtement métallique léger afin d'atténuer l'effet d'enclavement en ruelle. Afin de diminuer les échos en ruelle, le projet prévoit l'ajout de vigne sur le mur parallèle à la ruelle. Les ouvertures en façade seront maximisées afin de favoriser l'éclairage naturel des logements.

Un jeu de volumétrie est proposé afin d'animer les façades et s'harmoniser avec le front bâti sur la rue Molson, tout en assurant un dégagement en ruelle, pour les propriétés voisines ainsi que créer des logements d'une profondeur intéressante. L'alignement de construction au niveau de son implantation au sol proposera une modulation pour rappeler la forme bâtie sur la rue Molson, influencé par le parcellaire rythmant les entrées principales à chaque 8,5 m de front bâti. Le bâtiment sera légèrement avancé afin de permettre un alignement graduel entre les propriétés de la rue Molson et la partie existante de l'immeuble à l'intersection des rues Molson et Elsdale.

À noter que la volumétrie et la matérialité seront revues en profondeur à l'étape de la révision architecturale (PIIA) qui surviendra une fois le PPCMOI adopté.

Verdissement

Le site actuel est caractérisé par un faible taux de verdissement, en droit acquis à 6,7 % alors que le minimum requis est de 25 %. Le projet propose un verdissement de 25,5 % et la plantation de deux arbres en cour avant.

Stationnement

Le projet ne prévoit aucune case automobile, mais prévoit deux espaces pour vélos pour les logements ajoutés en cour avant sur la rue Molson.

Règlement pour une métropole mixte

Le projet prévoit le respect des exigences du règlement pour une métropole mixte.

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme

Affectation du sol : Secteur résidentiel
Densité de construction : Secteur 21-09 (un à trois étages)
Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement d'urbanisme (01-279)

Usages : H.2-4 (habitation de deux à huit logements)
 Hauteur : 2 à 3 étages - 12,5 m max.
 Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
 Taux d'implantation : 35 % à 65 % max.
 Verdissement : 25 %

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation	Paramètre du projet
139 - USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.4	[...] une largeur égale ou supérieure à 7,5 m et inférieure à 10 m dans la partie du lot donnant sur une rue : six logements	Pour un terrain de 9,17 m: sept logements
71 - MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRES	Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale suivante [...] jusqu'à 12,5 m : 1,5 m	Pour une hauteur de moins de 12,5 m : 1 m

- Une marge latérale de 1 m, et ce, en dérogation à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme* 01-279 qui autorise une marge latérale d'au moins 1,5 m;
- La présence de sept logements sur un lot d'une largeur de 9,17 m, et ce, en dérogation à l'article 139 du *Règlement d'urbanisme* 01-279 qui autorise au plus six logements pour un lot d'une largeur de moins de 10 m.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), voir grille d'analyse à cet effet.

La DDTET recommande favorablement l'approbation du projet particulier pour les motifs suivants :

- La demande respecte les objectifs et critères applicables du règlement sur les PPCMOI;
- Le projet offrira deux nouveaux logements de deux chambres;
- Le taux d'implantation de 58,8 % est plus bas que le taux maximal de 65 %;
- Le bâtiment de trois étages s'harmonise avec les bâtiments existants du secteur et respecte l'alignement des façades sur la rue Molson;
- L'aménagement paysager proposé permet d'atteindre le taux de verdissement minimum requis pour ce lot;
- Le projet remplace un garage de quatre portes et un hangar de trois étages avec un taux de verdissement de 6,7 % dans le secteur de valeur exceptionnelle du parc Molson;
- La dérogation demandée pour la réalisation du projet est justifiable dans le contexte d'un terrain de coin;

- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur. Le projet répond à un enjeu de taux de verdissement insuffisant sur le lot en raison d'un droit acquis;
- Le traitement architectural proposé est de qualité et s'harmonise au secteur;
- Bien que l'étude d'ensoleillement démontre un certain ombrage porté sur le bâtiment d'un étage voisin, la plupart de l'ombrage en après-midi sera porté vers le domaine public.

CCU

- À la séance du 25 mai 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions, ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA.
- À la demande du requérant, le dossier a été présenté à nouveau à la séance du 7 septembre 2022 pour évaluer certaines modifications au projet; le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue sur l'application Meet de Google, en date du 25 mai 2022

5.1 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)*, un projet de résolution autorisant la construction d'un agrandissement résidentiel pour deux logements supplémentaires, bâtiment situé au 2545-49, rue Elsdale - Demande de permis 3003169304 (Dossier no 1229444003 - District d'Étienne-Desmarteau).

Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement - 10 minutes.

Sur proposition de Monsieur Loukas Yiakovakis et appuyée par Monsieur Réjean Côté, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, sous réserve des conditions suivantes :

- Aménager une entrée cochère piétonne permettant un lien avec la ruelle entre le rez-de-chaussée de l'agrandissement et le bâtiment voisin, au nord sur la rue Molson.
- Ajouter deux bornes pour vélo en cour avant sur la rue Molson.

De plus, les critères suivants seront ajoutés à ceux existants à l'étape subséquente de révision architecturale (PIIA) :

- Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents;
- Assurer une grande qualité architecturale de l'insertion avec le bâtiment existant;
- Dissimuler les margelles en façade avant au moyen de végétaux;
- Favoriser un traitement architectural permettant d'alléger les escaliers extérieurs entre le volume existant et l'agrandissement tout en contribuant à l'animation des rues;
- Assurer une intégration du volume avec le domaine public, y compris en ruelle.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue sur l'application Meet de Google, en date du 7 septembre 2022

5.1 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un agrandissement résidentiel pour deux logements supplémentaires, bâtiment situé au 2545-49, rue Elsdale (District Étienne-Desmarteau).

Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement - 10 minutes.

Sur proposition de Monsieur Richard Adam et appuyée par Monsieur Loukas Yiacouvakis, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, sous réserve des conditions suivantes :

- Assurer un lien avec la ruelle à l'arrière de l'agrandissement permettant aux locataires de l'immeuble d'accéder à la ruelle;
- Ajouter deux bornes pour vélo en cour avant sur la rue Molson.

De plus, les critères suivants seront ajoutés à ceux existants à l'étape subséquente de révision architecturale (PIIA) :

1. Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents;
2. Assurer une grande qualité architecturale de l'insertion avec le bâtiment existant;
3. Dissimuler les margelles en façade avant au moyen de végétaux;
4. Favoriser un traitement architectural permettant d'alléger les escaliers extérieurs entre le volume existant et l'agrandissement tout en contribuant à l'animation des rues;
5. Assurer une intégration du volume avec le domaine public, y compris en ruelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Rétention des eaux de pluie sur le site et verdissement important.
Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Retour à la consultation publique

L'arrêté ministériel 2021-054, qui permettait notamment le remplacement des consultations publiques par des consultations écrites de 15 jours a été abrogé en date du 18 mars 2022 par l'arrêté ministériel 2022-022. En conséquence, les mesures temporaires en vigueur ne s'appliquent plus et les consultations publiques en présentiel doivent reprendre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme : 25 mai 2022 et 7 septembre 2022
- Adoption du premier projet de résolution : CA du 1er novembre 2022
- Consultation publique : novembre 2022 (date à confirmer)
- Adoption du second projet de résolution : au plus tôt au CA du 5 décembre 2022
- Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : janvier 2022 (date à confirmer)
- Adoption finale : au plus tôt au CA de février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Bastien LAPIERRE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2022-09-27

**Dossier # : 1227007002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refus des plans conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Retirer l'escalier extérieur de fer forgé en façade menant au 2e étage - 6527, rue de Normanville - Demande de permis 3003220445

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;

ATTENDU QUE la proposition s'avère non conforme à plusieurs critères du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, plus spécifiquement au *Fascicule d'évaluation 3 - Travaux non conformes à certaines dispositions du chapitre VII et VIII du Titre II* ;

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas le critère de sauvegarde du caractère unique et distinctif du bâtiment et du site (critère 1);

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas le critère visant à protéger les caractéristiques architecturales (critère 1), car propose de supprimer une caractéristique importante de la typologie des plex;

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas le critère de maintien des caractéristiques du paysage urbain qui sont en accord avec les caractéristiques d'origine du bâtiment (critère 2), car vise à retirer un caractéristique d'origine;

ATTENDU QUE le projet n'est pas soumis à des contraintes techniques (critère 4) et que le projet ne respecte pas le critère visant une meilleure intégration dans son milieu (critère 5) puisque le retrait de l'escalier aura pour effet de briser l'effet d'ensemble dans lequel il s'insère;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser les plans conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* - Retirer l'escalier extérieur de fer forgé en façade menant au 2e étage - 6527 de Normanville - Demande de permis 3003220445.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:40

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227007002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refus des plans conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Retirer l'escalier extérieur de fer forgé en façade menant au 2e étage - 6527, rue de Normanville - Demande de permis 3003220445

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation au numéro 3003220445 a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 25 octobre 2022. Cette demande concerne le bâtiment de deux étages sis au 6527, rue de Normanville qui a récemment obtenu un permis autorisant la transformation du bâtiment de deux logements en un seul logement (permis 3001444613-21).

Le présent projet vise à retirer l'escalier extérieur de fer forgé menant au deuxième étage; escalier extérieur typique des plex montréalais. L'immeuble visé à la présente demande fait partie d'un ensemble de quatre immeubles identiques et est situé dans un secteur identifié comme étant un secteur de valeur exceptionnelle au Règlement 01-279.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), le projet a été évalué selon les objectifs et les critères du *Fascicule d'évaluation 3 - Travaux non conformes à certaines dispositions du chapitre VII et VIII du Titre II*, et ce, conformément au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 671.1.

Le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères du fascicule d'évaluation 3. Le projet ne respecte pas l'objectif de favoriser des interventions de qualité et respectueux de son milieu. Le projet ne respecte pas le critère de sauvegarde du caractère unique et distinctif du bâtiment et du site (critère 1). Le projet ne respecte pas le critère visant à protéger les caractéristiques architecturales (critère 1). Le projet ne respecte pas le critère de maintien des caractéristiques du paysage urbain qui sont en accord avec les caractéristiques d'origine du bâtiment (critère 2). Le projet n'est pas soumis à des contraintes techniques (critère 4). Le projet ne respecte pas le critère visant une meilleure intégration dans son milieu (critère 5).

En raison de la localisation de l'immeuble dans un secteur d'intérêt exceptionnel et au sein d'un ensemble de plusieurs bâtiments identiques, le projet de retrait de l'escalier extérieur n'est pas une intervention en accord avec son milieu et contribue davantage à l'effritement de la valeur et de l'intérêt du bâtiment de l'ensemble dans lequel il se situe et du secteur considéré comme étant de valeur exceptionnelle.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 2 novembre 2022 et a reçu un avis défavorable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Refuser les dessins soumis lors du dépôt de la demande en date du 25 octobre 2022, pour le retrait de l'escalier extérieur en façade, sur le bâtiment sis au 6527, rue de Normanville (lot 3 793 453).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a étudié la présente demande de permis et émet une recommandation de refuser les plans soumis pour les motifs suivants :

- La proposition est non conforme à plusieurs critères du *Fasculcule d'évaluation 3* du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- La proposition ne permet pas d'assurer la sauvegarde des caractères du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales;
- Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 2 novembre 2022 et a reçu un avis défavorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-11

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1229173007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Josefina Blanco, conseillère de la Ville du district de Saint-Édouard, membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et de la Société de développement commercial de la Petite Italie - Marché Jean-Talon et Mme Ericka Alneus, conseillère de la Ville du district d'Étienne-Desmarteau, membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Promenade Masson.

Il est recommandé :

De nommer Mme Josefina Blanco, conseillère de la Ville, du district de Saint-Édouard, membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et de la Société de développement commercial de la Petite Italie - Marché Jean-Talon;

De nommer Mme Ericka Alneus, conseillère de la Ville, du district d'Étienne-Desmarteau, membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Promenade Masson.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:41

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229173007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Josefina Blanco, conseillère de la Ville du district de Saint-Édouard, membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et de la Société de développement commercial de la Petite Italie - Marché Jean-Talon et Mme Ericka Alneus, conseillère de la Ville du district d'Étienne-Desmarteau, membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Promenade Masson.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement doit désigner une personne afin de siéger au conseil d'administration des sociétés de développement commercial. En effet, la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), prévoit à son article 458.24 :

« 458.24 (Conseil d'administration) Le conseil d'administration est formé de neuf personnes. Six personnes sont élues par l'assemblée générale parmi les membres de la société, une personne est désignée par le conseil municipal parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité, et deux personnes sont désignées par les membres élus du conseil d'administration.

De plus, lors du rapatriement du volet Société de développement commercial par les services centraux, le règlement intérieur de la Ville a été amendé afin de tenir compte de cette dispositions de la Loi sur les cités et villes afin de s'assurer que cette responsabilité demeure une compétence d'arrondissement. L'article 1, paragraphe 4 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial stipule :

*« 1. Le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :
4) aux fins de l'application de l'article 458.24 de cette loi, la désignation d'une personne parmi les membres du conseil d'arrondissement ou parmi les fonctionnaires ou employés de la Ville, pour faire partie du conseil d'administration de la société.... »*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 260367 (5 décembre 2016) Nommer le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques ou la personne qu'il désigne à titre représentant de

l'arrondissement, membre du Conseil d'arrondissement de la Société de développement commercial Promenade Masson, de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et de la Société de développement commercial de la Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal

DESCRIPTION

En plus des personnes désignées afin de siéger au conseil d'administration des sociétés de développement commercial, la commissaire au développement économique siégera également à titre d'observatrice.

JUSTIFICATION

Les nominations proposées répondent aux exigences légales évoquées précédemment et reflètent la volonté des élues concernées. Par conséquent, Mme Josefina Blanco, conseillère de la Ville du district de Saint-Édouard, représentera l'Arrondissement à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et de la Société de développement commercial de la Petite Italie - Marché Jean-Talon. Pour sa part, Mme Ericka Alneus, conseillère de la Ville du district d'Étienne-Desmarteau, représentera l'Arrondissement à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Promenade Masson.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2022-11-14